



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 décembre 2025

DELIBERATIONS

I) DELIBERATIONS

- N° 2025-05 - 01 : Evolution des contributions des collectivités
- N° 2025-05 - 02 : Décision modificative n°2
- N° 2025-05 - 03 : Autorisation de dépenses – budget provisoire
- N° 2025-05 - 04 : Avenant à la convention SDIS/UDSP
- N° 2025-05 - 05 : Règles de retenues maladies et en cas d'absences du service
- N° 2025-05 - 06 : Protection sociale complémentaire - Volet santé
- N° 2025-05 - 07 : Modification de l'état du personnel
- N° 2025-05 - 08 : Taux de promotion pour les PATS 2026
- N° 2025-05 - 09 : Taux de promotion pour les SPP 2026
- N° 2025-05 - 12 : Accès sécurisés
- N° 2025-05 - 13 : Mise en œuvre citation à l'ordre du corps départemental
- N° 2025-05 - 14 : Expérimentation : mise en place des gardes postées dans les CIS périphériques de Bellac, Saint-Yrieix et Saint-Junien
- N° 2025-05 - 15 : Modification tableau des indemnités des SPV
- N° 2025-05 - 16 : Evolution de l'engagement différencié des SPV

II) ANNEXE

- Décision modificative n°2 - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 16

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2025-5-01 CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES 2026

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Conformément à l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est présenté et approuvé dans le cadre d'une délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne.

Le montant de cette contribution ne peut excéder le montant atteint à l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

La circulaire du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en date du 8 octobre 2009 précise qu'il appartient au Conseil d'administration des SDIS de décider du choix et de la nature de l'indice à prendre en compte pour l'établissement des nouvelles contributions.

Les trois dernières années ont été marquées par des variations brutales de l'inflation et la pression des prix est maintenue sur la section de fonctionnement.

Au titre de l'année 2025, il avait été décidé de prendre en référence l'indice de glissement annuel des prix à la consommation (variation sur 12 mois) du mois de janvier 2024 (référence INSEE révisée). Les contributions des communes et EPCI avaient donc progressé et plafonné à 3% entre 2024 et 2025.

Au titre des contributions 2026, il est proposé de conserver cet indice de référence et ainsi faire progresser les contributions appelées de **1.7%** (chiffre IPC janvier 2025 source INSEE).

Le montant global perçu en 2025 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est de **15 711 013€**.

En prenant en considération le taux d'évolution proposé dans ce rapport, les contributions 2026 seraient arrêtées à la somme de **15 978 100.22€**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'art L 1424-35,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le taux d'évolution de 1.7% sur le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au SDIS de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2026.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251208-DEL2025-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Publication : 15/12/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

CONTINGENTS INCENDIE 2026-communes et groupements de collectivités

Communes/EPCI	Population totale	contribution année	contribution année	coût/hab	évolution
		2025	2026		
Aixe sur Vienne	5 940	208 756 €	212 305 €	35,74 €	1,7% 3 549 €
Ambazac	5 633	91 473 €	93 028 €	16,51 €	1,7% 1 555 €
Arnat la Poste	924	14 653 €	14 902 €	16,13 €	1,7% 249 €
Augne	125	2 471 €	2 513 €	20,10 €	1,7% 42 €
Azat le Ris	243	6 489 €	6 599 €	27,16 €	1,7% 110 €
Balledent	201	3 893 €	3 960 €	19,70 €	1,7% 67 €
Beaumont du Lac	137	4 661 €	4 740 €	34,60 €	1,7% 79 €
Bellac	3 702	89 726 €	91 252 €	24,65 €	1,7% 1 526 €
Berneuil	433	8 121 €	8 259 €	19,07 €	1,7% 138 €
Bersac sur Rivalier	631	13 706 €	13 939 €	22,09 €	1,7% 233 €
Bessines sur Gartempe	2 793	58 160 €	59 149 €	21,18 €	1,7% 989 €
Beynac	780	12 494 €	12 706 €	16,29 €	1,7% 212 €
Blanzac	488	12 056 €	12 261 €	25,13 €	1,7% 205 €
Blond	714	12 828 €	13 046 €	18,27 €	1,7% 218 €
Bosmie l'Aiguille	2 654	92 579 €	94 153 €	35,48 €	1,7% 1 574 €
Breuilaufa	115	1 955 €	1 988 €	17,29 €	1,7% 33 €
Bujaleuf	883	21 445 €	21 809 €	24,70 €	1,7% 364 €
Burgzac	876	11 897 €	12 099 €	13,81 €	1,7% 203 €
Bussière Galant	1 298	24 582 €	25 000 €	19,26 €	1,7% 418 €
Chalus	1 700	35 725 €	36 332 €	21,37 €	1,7% 607 €
Chamboret	794	22 495 €	22 878 €	28,81 €	1,7% 383 €
Chateau Chervix	811	13 393 €	13 621 €	16,80 €	1,7% 228 €
Chateauneuf la Forêt	1 563	36 256 €	36 872 €	23,59 €	1,7% 616 €
Chateauponsac	2 054	41 878 €	42 590 €	20,74 €	1,7% 712 €
Cheissoux	224	3 301 €	3 357 €	14,99 €	1,7% 56 €
Cieux	1 022	16 067 €	16 340 €	15,99 €	1,7% 273 €
Compreignac	1 891	27 167 €	27 629 €	14,61 €	1,7% 462 €
Cromac	247	5 551 €	5 645 €	22,85 €	1,7% 94 €
Dinsac	250	5 029 €	5 115 €	20,46 €	1,7% 86 €
Dompierre les Eglises	376	7 499 €	7 627 €	20,28 €	1,7% 128 €
Domps	104	3 494 €	3 553 €	34,16 €	1,7% 59 €
Dournazac	677	12 435 €	12 647 €	18,68 €	1,7% 212 €
Droux	366	8 390 €	8 533 €	23,31 €	1,7% 143 €
Eymoutiers	2 094	37 461 €	38 098 €	18,19 €	1,7% 637 €
Flavignac	1 071	20 660 €	21 011 €	19,62 €	1,7% 351 €
Folles	448	10 001 €	10 171 €	22,70 €	1,7% 170 €
Fromental	532	8 041 €	8 178 €	15,37 €	1,7% 137 €
Gajoubert	149	3 243 €	3 299 €	22,14 €	1,7% 56 €
Glanges	521	7 755 €	7 887 €	15,14 €	1,7% 132 €
Jabreilles les Bordes	242	4 305 €	4 379 €	18,10 €	1,7% 74 €
Janailhac	534	7 710 €	7 841 €	14,68 €	1,7% 131 €
Jouac	189	6 557 €	6 668 €	35,28 €	1,7% 111 €
Jourgnac	1 127	16 848 €	17 134 €	15,20 €	1,7% 286 €
la Bazeuge (la)	146	3 400 €	3 458 €	23,68 €	1,7% 58 €
la Croisille sur Briance (la)	698	12 346 €	12 555 €	17,99 €	1,7% 209 €
la Croix sur Gartempe (la)	166	3 546 €	3 607 €	21,73 €	1,7% 61 €
la Jonchère Saint Maurice(la)	815	9 822 €	9 989 €	12,26 €	1,7% 167 €
la Porcherie (la)	528	10 675 €	10 856 €	20,56 €	1,7% 181 €
Laurière	535	10 642 €	10 823 €	20,23 €	1,7% 181 €
Lavignac	166	1 845 €	1 876 €	11,30 €	1,7% 31 €
le Buis (le)	187	3 360 €	3 417 €	18,27 €	1,7% 57 €
le Dorat (le)	1 587	47 825 €	48 638 €	30,65 €	1,7% 813 €
les Billanges (les)	304	5 227 €	5 316 €	17,49 €	1,7% 89 €
les Cars (les)	628	22 462 €	22 844 €	36,38 €	1,7% 382 €
les Grands Chezeaux (les)	234	6 310 €	6 417 €	27,42 €	1,7% 107 €
Linards	1 019	20 685 €	21 037 €	20,64 €	1,7% 352 €
Lussac les Eglises	466	9 714 €	9 879 €	21,20 €	1,7% 165 €
Magnac Bourg	1 134	15 793 €	16 061 €	14,16 €	1,7% 268 €
Magnac Laval	1 858	40 394 €	41 080 €	22,11 €	1,7% 686 €
Mailhac sur Benaize	278	5 955 €	6 057 €	21,79 €	1,7% 102 €
Masleon	293	5 495 €	5 588 €	19,07 €	1,7% 93 €
Meilhac	539	7 250 €	7 373 €	13,68 €	1,7% 123 €
Meuzac	744	14 288 €	14 531 €	19,53 €	1,7% 243 €
Montrol Sénard	255	4 179 €	4 250 €	16,67 €	1,7% 71 €
Mortemart	128	3 259 €	3 314 €	25,89 €	1,7% 55 €
Nantiat	1 605	32 957 €	33 517 €	20,88 €	1,7% 560 €

CONTINGENTS INCENDIE 2026-communes et groupements de collectivités

Communes/EPCI	Population totale	contribution année 2025	contribution année 2026	coût/hab	évolution
Nedde	461	7 470 €	7 596 €	16,48 €	1,7%
Neuvic Entier	887	19 815 €	20 152 €	22,72 €	1,7%
Nexon	2 589	48 889 €	49 720 €	19,20 €	1,7%
Nieul	1 608	43 086 €	43 818 €	27,25 €	1,7%
Nouic	437	11 295 €	11 487 €	26,29 €	1,7%
Oradour Saint Genest	389	8 898 €	9 049 €	23,26 €	1,7%
Pageas	645	12 047 €	12 252 €	19,00 €	1,7%
Peyrat de Bellac	1 075	23 562 €	23 963 €	22,29 €	1,7%
Peyrat le Chateau	1 042	22 097 €	22 472 €	21,57 €	1,7%
Pierre Buffière	1 167	17 971 €	18 277 €	15,66 €	1,7%
Rancon	486	10 616 €	10 797 €	22,22 €	1,7%
Razès	1 171	20 233 €	20 577 €	17,57 €	1,7%
Rempnat	145	3 353 €	3 410 €	23,52 €	1,7%
Rilhac Lastours	386	6 203 €	6 308 €	16,34 €	1,7%
Roziers Saint Georges	161	2 902 €	2 951 €	18,33 €	1,7%
Saint Amand le Petit	114	2 176 €	2 213 €	19,41 €	1,7%
Saint Amand Magnazeix	489	9 240 €	9 397 €	19,22 €	1,7%
Saint Bonnet de Bellac	462	9 402 €	9 562 €	20,70 €	1,7%
Saint Genest sur Roselle	544	6 980 €	7 099 €	13,05 €	1,7%
Saint Georges les Landes	235	4 762 €	4 843 €	20,61 €	1,7%
Saint Germain les Belles	1 163	17 412 €	17 708 €	15,23 €	1,7%
Saint Gilles les Forêts	45	902 €	918 €	20,40 €	1,7%
Saint Hilaire Bonneval	1 022	15 716 €	15 983 €	15,64 €	1,7%
Saint Hilaire la Treille	363	7 946 €	8 082 €	22,26 €	1,7%
Saint Hilaire les Places	845	14 728 €	14 978 €	17,73 €	1,7%
Saint Jean Ligoure	494	8 702 €	8 850 €	17,91 €	1,7%
Saint Jouvent	1 659	28 880 €	29 371 €	17,70 €	1,7%
Saint Julien le Petit	296	8 006 €	8 142 €	27,51 €	1,7%
Saint Junien les Combés	190	4 111 €	4 181 €	22,01 €	1,7%
Saint Laurent les Eglises	874	13 878 €	14 114 €	16,15 €	1,7%
Saint Leger la Montagne	361	7 061 €	7 181 €	19,89 €	1,7%
Saint Léger Magnazeix	493	11 147 €	11 336 €	22,99 €	1,7%
Saint Martial sur Isop	148	3 596 €	3 657 €	24,71 €	1,7%
Saint Martin le Mault	146	3 572 €	3 633 €	24,88 €	1,7%
Saint Martin le Vieux	889	15 146 €	15 404 €	17,33 €	1,7%
Saint Maurice les Brousses	1 065	13 963 €	14 200 €	13,33 €	1,7%
Saint Méard	371	6 375 €	6 483 €	17,47 €	1,7%
Saint Ouen sur Gartempe	219	4 874 €	4 957 €	22,63 €	1,7%
Saint-Pardoux-Le-Lac	1 386	21 796 €	22 166 €	15,99 €	1,7%
Saint Priest Ligoure	701	11 418 €	11 612 €	16,56 €	1,7%
Saint Priest sous Aixe	1 789	37 796 €	38 438 €	21,49 €	1,7%
Saint Priest Taurion	2 923	78 508 €	79 842 €	27,32 €	1,7%
Saint Sornin la Marche	224	4 713 €	4 793 €	21,40 €	1,7%
Saint Sornin Leulac	566	12 533 €	12 746 €	22,52 €	1,7%
Saint Sulpice Laurière	821	20 649 €	21 000 €	25,58 €	1,7%
Saint Sulpice les Feuilles	1 212	20 734 €	21 086 €	17,40 €	1,7%
Saint Sylvestre	933	16 248 €	16 524 €	17,71 €	1,7%
Saint Vitte sur Briance	328	5 672 €	5 769 €	17,59 €	1,7%
Saint Yrieix sous Aixe	443	7 203 €	7 325 €	16,53 €	1,7%
Sainte Anne Saint Priest	143	2 829 €	2 878 €	20,13 €	1,7%
Sereilhac	2 065	31 884 €	32 426 €	15,70 €	1,7%
Surdoux	56	708 €	720 €	12,86 €	1,7%
Sussac	364	7 054 €	7 174 €	19,71 €	1,7%
Tersannes	129	3 472 €	3 531 €	27,37 €	1,7%
Thouron	569	8 643 €	8 790 €	15,45 €	1,7%
Val d'Issoire	1 041	27 288 €	27 752 €	26,66 €	1,7%
Val-d'Oire-et-Gartempe	1 734	36 919 €	37 547 €	21,65 €	1,7%
Vauliry	404	7 080 €	7 201 €	17,82 €	1,7%
Verneuil Moustiers	123	3 551 €	3 612 €	29,37 €	1,7%
Vicq sur Breuilh	1 358	23 103 €	23 496 €	17,30 €	1,7%
Villefavard	166	3 053 €	3 105 €	18,70 €	1,7%
total communes	106 483	2 220 502 €	2 258 250 €	21,21 €	1,7%
					37 748 €

CONTINGENTS INCENDIE 2026-communes et groupements de collectivités

Communes/EPCI	Population totale	contribution année 2025	contribution année 2026	coût/hab	évolution	
communauté de communes de noblat	11 981	240 375 €	244 461 €	20,40 €	1,7%	4 086 €
Champnetary	526	9 473 €	9 634 €	18,32 €	1,7%	161 €
Eybouleuf	479	6 155 €	6 260 €	13,07 €	1,7%	105 €
la Geneytouse (la)	1 006	14 144 €	14 384 €	14,30 €	1,7%	240 €
le Chatenet en Dognon (le)	402	7 609 €	7 738 €	19,25 €	1,7%	129 €
Moissannes	344	11 092 €	11 281 €	32,79 €	1,7%	189 €
Royeres	950	16 405 €	16 684 €	17,56 €	1,7%	279 €
Saint Bonnet Briance	549	9 751 €	9 917 €	18,06 €	1,7%	166 €
Saint Denis des Murs	555	9 283 €	9 441 €	17,01 €	1,7%	158 €
Saint Léonard de Noblat	4 430	96 282 €	97 919 €	22,10 €	1,7%	1 637 €
Saint Martin Terressus	591	12 631 €	12 846 €	21,74 €	1,7%	215 €
Saint Paul	1 261	21 640 €	22 008 €	17,45 €	1,7%	368 €
Sauviat sur Vige	888	25 910 €	26 350 €	29,67 €	1,7%	440 €
communauté de communes Ouest Limousin	11 505	226 627 €	230 479 €	20,03 €	1,7%	3 852 €
Champagnac la Rivière	595	13 580 €	13 810 €	23,21 €	1,7%	230 €
Champsac	698	13 569 €	13 800 €	19,77 €	1,7%	231 €
Cognac la Forêt	1 207	19 241 €	19 569 €	16,21 €	1,7%	328 €
Cussac	1 160	22 947 €	23 337 €	20,12 €	1,7%	390 €
Gorre	394	8 016 €	8 153 €	20,69 €	1,7%	137 €
la Chapelle Montbrandeix (la)	268	7 136 €	7 257 €	27,08 €	1,7%	121 €
Maisonnais sur Tardoire	380	9 090 €	9 244 €	24,33 €	1,7%	154 €
Marval	487	9 170 €	9 326 €	19,15 €	1,7%	156 €
Oradour sur Vayres	1 627	35 015 €	35 610 €	21,89 €	1,7%	595 €
Pensol	180	3 194 €	3 248 €	18,04 €	1,7%	54 €
Saint Auvent	984	22 652 €	23 037 €	23,41 €	1,7%	385 €
Saint Bazile	145	2 496 €	2 538 €	17,50 €	1,7%	42 €
Saint Cyr	685	13 914 €	14 151 €	20,66 €	1,7%	237 €
Saint Laurent sur Gorre	1 403	29 952 €	30 462 €	21,71 €	1,7%	510 €
Saint Mathieu	1 084	14 118 €	14 358 €	13,25 €	1,7%	240 €
Sainte Marie de Vaux	208	2 536 €	2 579 €	12,40 €	1,7%	43 €
communauté urbaine de Limoges	210 327	12 077 077 €	12 282 387 €	58,40 €	1,7%	205 310 €
Aureil	1 055	22 464 €	22 846 €	21,65 €	1,7%	382 €
Boisseuil	3 060	86 638 €	88 111 €	28,79 €	1,7%	1 473 €
Bonnac la Cote	1 673	32 247 €	32 795 €	19,60 €	1,7%	548 €
Chaptelat	2 114	38 104 €	38 752 €	18,33 €	1,7%	648 €
Condat sur Vienne	5 277	164 454 €	167 250 €	31,69 €	1,7%	2 796 €
Couzeix	10 144	266 257 €	270 783 €	26,69 €	1,7%	4 526 €
Eyjeaux	1 355	18 187 €	18 496 €	13,65 €	1,7%	309 €
Feytiat	6 242	290 867 €	295 812 €	47,39 €	1,7%	4 945 €
Isle	8 020	304 077 €	309 246 €	38,56 €	1,7%	5 169 €
le Palais sur Vienne (le)	5 930	249 429 €	253 669 €	42,78 €	1,7%	4 240 €
le Vigen (le)	2 336	60 614 €	61 645 €	26,39 €	1,7%	1 031 €
Limoges	131 659	9 686 673 €	9 851 347 €	74,82 €	1,7%	164 674 €
Panazol	11 392	379 177 €	385 623 €	33,85 €	1,7%	6 446 €
Peyrilhac	1 376	20 232 €	20 576 €	14,95 €	1,7%	344 €
Rilhac Rancon	4 802	137 294 €	139 628 €	29,08 €	1,7%	2 334 €
Saint Gence	2 247	37 529 €	38 167 €	16,99 €	1,7%	638 €
Saint Just le Martel	2 709	80 161 €	81 524 €	30,09 €	1,7%	1 363 €
Solignac	1 585	36 774 €	37 399 €	23,60 €	1,7%	625 €
Verneuil sur Vienne	5 156	128 628 €	130 815 €	25,37 €	1,7%	2 187 €
Veyrac	2 195	37 270 €	37 903 €	17,27 €	1,7%	633 €
communauté de communes porte océane du limousin	26 187	667 701 €	679 052 €	25,93 €	1,7%	11 351 €
Chaillac sur Vienne	1 281	18 702 €	19 020 €	14,85 €	1,7%	318 €
Cheronnac	320	5 149 €	5 237 €	16,37 €	1,7%	88 €
Javerdat	713	11 360 €	11 553 €	16,20 €	1,7%	193 €
les Salles Lavauguyon (les)	158	4 544 €	4 621 €	29,25 €	1,7%	77 €
Oradour sur Glane	2 551	48 497 €	49 321 €	19,33 €	1,7%	824 €
Rochechouart	3 684	87 202 €	88 684 €	24,07 €	1,7%	1 482 €
Saillat sur Vienne	838	82 224 €	83 622 €	99,79 €	1,7%	1 398 €
Saint Brice sur Vienne	1 682	29 362 €	29 861 €	17,75 €	1,7%	499 €
Saint Junien	11 670	316 112 €	321 486 €	27,55 €	1,7%	5 374 €

CONTINGENTS INCENDIE 2026-communes et groupements de collectivités

Communes/EPCI	Population totale	contribution année 2025	contribution année 2026	coût/hab	évolution	
Saint Martin de Jussac	576	8 246 €	8 386 €	14,56 €	1,7%	140 €
Saint Victurnien	1 792	34 599 €	35 187 €	19,64 €	1,7%	588 €
Vayres	714	17 235 €	17 528 €	24,55 €	1,7%	293 €
Videix	208	4 469 €	4 545 €	21,85 €	1,7%	76 €
communauté de communes du pays de Saint Yrieix	12 271	278 733 €	283 471 €	23,10 €	1,7%	4 740 €
Coussac Bonneval	1 296	26 787 €	27 243 €	21,02 €	1,7%	456 €
Glandon	819	18 721 €	19 040 €	23,25 €	1,7%	319 €
Ladignac le Long	1 172	20 996 €	21 352 €	18,22 €	1,7%	356 €
la Meyze (la)	861	14 841 €	15 094 €	17,53 €	1,7%	253 €
la Roche l'Abeille (la)	608	11 190 €	11 380 €	18,72 €	1,7%	190 €
Le Chalard (le)	306	5 526 €	5 620 €	18,37 €	1,7%	94 €
Saint Yrieix la Perche	7 209	180 672 €	183 744 €	25,49 €	1,7%	3 072 €
total EPCI	272 271	13 490 513 €	13 719 850 €	147,87 €	1,7%	229 339 €
total général	378 754	15 711 015 €	15 978 100 €	42,19 €	1,7%	267 085

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 16

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2025-5-02 Décision Modificative N°2

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Cette Décision Modificative n°2 2025 permet de modifier les ouvertures budgétaires autorisées et nécessaires sur chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour achever comptablement cet exercice et enregistrer les opérations d'ordre.

Pour mémoire, le budget 2025 présente une ouverture budgétaire cumulée de 40 141 015.90€ dont 30 411 682.79€ sur la section de fonctionnement et 9 729 333.11€ en investissement.

Ce budget bien qu'équilibré « budgétairement » affichait un besoin de financement de trésorerie (les dépenses réelles étant supérieures aux recettes réelles pour plus de 2 M€).

Ainsi, il convient d'enregistrer :

SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Seuls des ajustements mineurs sont présentés sur les chapitres d'exécution réelle des dépenses de fonctionnement.

Un ajustement est effectué sur le chapitre 042 pour 20 000€ afin d'intégrer les amortissements des dernières acquisitions 2025.

SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des opérations d'ordre permettent d'inscrire les écritures en lien avec l'intégration comptables des différents travaux sur nos centres de secours (amortissement, neutralisation).

Le chapitre 042 est donc augmenté de 20 000€.

Globalement la section de fonctionnement s'équilibre sur un montant de 30 431 682.79€.

SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Quelques ajustements permettent d'actualiser les lignes budgétaires d'investissement du SSI sans que cela ne modifie l'ouverture globale autorisée lors des délibérations précédentes de l'exercice.

Seuls 170 000€ viennent abonder cette section pour inscrire des opérations d'ordre (dont l'intégration des opérations immobilières 2025 tels que les chantiers livrés de St Léonard, Nexion et Nantiat).

SUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La subvention accordée par le département de la Haute-Vienne afin d'acquérir des matériels sur les exercices 2024 à 2026 est ajustée. En effet, les décalages opérationnels et le budget voté tardivement oblige une reprogrammation d'une enveloppe de 400 000€ en 2026 et donc une diminution parallèle sur cet exercice 2025. De la même manière une légère diminution de la subvention accordée par la région Nouvelle Aquitaine au titre des récupérateurs d'eau est proposée du fait des coûts réels des chantiers.

En contrepartie de ces baisses sur les financements externes, l'emprunt est sollicité davantage pour 382 500€. Enfin sur cette section, on enregistre également les opérations d'ordre pour un montant de 170 000€.

Globalement la section d'investissement s'équilibre sur un montant de 9 829 333,11€.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la décision modificative n°2 - 2025 dont l'annexe réglementaire est présentée en annexe de la présente délibération.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 16

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2025-5-03 Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N. Avant ce vote, l'ordonnateur est en droit d'effectuer les opérations suivantes :

- Sur la section de fonctionnement :
 - Engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,
 - Mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement.
- Concernant l'investissement, la nouvelle instruction M57 permet désormais à l'exécutif de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur les opérations pluriannuelles (AP/CP) dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (L.5217-10-9 du CGCT).

Par ailleurs, les autorisations budgétaires hors AP/CP en section d'investissement seront limitées à 25% des dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025 consolidé.

L'article L.1612-1 du CGCT précise aussi que l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans autorisation de l'assemblée délibérante.

En revanche, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter d'emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1, L.5217-10-9,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter en dépenses d'investissement les autorisations budgétaires 2026 conformément au tableau annexé au présent rapport.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251208-DEL2025-05-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

ANNEXE- AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

chapitre	Libellé	Total budget 2025 (avec DM décembre)	Total à prendre en compte pour le calcul des 25% de dépenses autorisées *
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	610 000,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 450 000,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 500 000,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	66 740,00	57 500,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	311 000,00	311 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 097 873,86	1 040 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 500,00	11 500,00
00030	CS MARTIAL MITOUT	74 467,98	
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D INFORMATION 2	446 000,00	
00045	TRAVAUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES	395 549,27	383 000,00
00046	BÂTIMENT STOCKAGE LOGISTIQUE	22 000,00	22 000,00
00047	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2023	116 900,00	
00048	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2024	86 041,10	
00049	TRAVAUX CIS MAUVENDIERE	65 410,90	30 000,00
00050	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2025	2 575 850,00	2 575 850,00
00051	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 3	70 000,00	
TOTAL GENERAL		9 899 333,11	4 431 350,00

* (hors 001, opérations d'ordre, chapitre 16 , AP/CP, reports N-1)

autorisation règlementaire de 25% (= 4 431 350 x 25%) soit

1 107 837,50 €

REPARTITION CREDITS AUTORISES BP PROVISOIRE 2026

Nature	Libellé	BUDGET PROVISOIRE 2025 hors AP/CP
2031	FRAIS D'ETUDES	1 000,00
2033	FRAIS D'INSERTION	1 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	13 000,00
Total Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00
2324	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES EN COURS	10 000,00
Total Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	100
21315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	20000
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	7000
21351	BATIMENTS PUBLICS	50000
21535	RESEAUX DE TRANSMISSION	10000
21536	RESEAUX D'ALERTE	4000
21538	AUTRES RESEAUX	27000
21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	12000
217315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MIS A DISPO	40000
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	35500
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	6000
Total Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	211 600,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDE D'IMMOBILISATION CORPORELLES	20 000,00
Total Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00
21318	CONSTRUCTION AUTRES BAITEMENTS PUBLICS	10 000,00
217315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS MIS A DISPO	10 000,00
2313	TRAVAUX EN COURS	15 000,00
Total chapitre opération 00045	TRAVAUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES	35 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	5 000,00
2033	FRAIS D'INSERTION	200,00
Total chapitre opération 00046	BÂTIMENT STOCKAGE LOGISTIQUE	5 200,00
217315	CIS MIS A DISPOSITION	38 000,00
Total chapitre opération 00049	TRAVAUX CIS MAUVENDIERE	38 000,00
21561	MATERIELS ROULANTS	156 000,00
21568	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE D'INCENDIE	200 000,00
21578	AUTRES MATERIELS TECHNIQUES	40 000,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	10 000,00
21848	ATURES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	20 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 000,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDE D'IMMOBILISATION CORPORELLES	330 000,00
Total chapitre opération 00050	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2024	773 000,00
TOTAL GENERAL		1 107 800,00

ANNEXE- AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

	Nature	Libellé	Total budget 2025	autorisation réglementaire 1/3 dépenses AP/CP	BUDGET PROVISOIRE 2026 AP/CP
	2031	Immobilisations incorporelles	21 000,00	7 000,00	
	21315	Immobilisations corporelles	53 000,00	17 666,67	
	238	Immobilisations en cours	467,98	155,99	
Total AP 00030	00030	CS MARTIAL MITOUT	74 467,98	24 822,66	AP/CP terminée
	2051	Immobilisations incorporelles	247 000,00	82 333,33	
	21536	Immobilisations corporelles	159 000,00	53 000,00	
	21538	Immobilisations corporelles	40 000,00	13 333,33	
Total AP 00041	00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	446 000,00	148 666,67	148 650,00
	2031	Immobilisations incorporelles	20 000,00	6 666,67	
	2324	Subventions d'équipement versées	50 000,00	16 666,67	
Total AP 00051	00051	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 3	70 000,00	23 333,33	23 330,00
TOTAL		GENERAL	590 467,98	196 822,66	171 980,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 16

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2025-5-04

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le SDIS 87 et l'UDSP 87 pour l'année 2026

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

La convention triennale d'objectifs et de moyens n° 2025-04 signée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (UDSP 87) en date du 29 janvier 2025 définit les engagements respectifs des parties sur la période 2025-2027.

L'article 1 de cette convention définit les conditions initiales et les modalités de versement de la subvention.

Cette subvention annuelle est actualisable chaque année afin de prendre en compte le contexte de fonctionnement des structures ou l'évolution éventuelle des engagements contractuels.

Cet avenant permet de conforter l'engagement du SDIS à soutenir le fonctionnement administratif de l'UDSP tout en prenant en compte l'évolution des coûts de personnels dédiés à ces travaux.

Ainsi, au titre de l'année 2026, la subvention de fonctionnement est réévaluée sur un montant de 60 238 € contre 59 310€ prévu initialement lors de la signature de la convention triennale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le SDIS 87 et l'UDSP 87 pour l'année 2026, ci-joint ;
- D'autoriser son Président à le signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251208-DEL2025-05-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE (SDIS 87)
ET L'UNION DEPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE (UDSP 87)
POUR L'ANNEE 2026**

Entre les soussignés

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 15 juillet 2021, listant les délégations données au Président par le Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions,

d'une part,

et

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (association loi 1901), représentée par Monsieur Nicolas JAMMET, Président de ladite association,

d'autre part.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,
- Vu l'arrêté du 11 novembre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,
- La convention triennale n° 2025-04 d'objectifs et de moyens entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (UDSP 87) en date du 29 janvier 2025,
- La délibération n° DEL2025xxxx du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2025 relative au présent avenant,

La Convention de partenariat susvisée est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 -

Le 7^{ème} alinéa de l'article 2 « *Engagements de l'UDSP 87* », est rédigé ainsi :

« Compte tenu de la mise à disposition d'un personnel du SDIS 87 au profit de l'UDSP 87, cette dernière s'engage, en vertu de la réglementation et de la convention signée à cet effet, à rembourser au SDIS 87 la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition (80 % Equivalent Temps Plein) ».

Le 5^{ème} alinéa de l'article 3 « *Engagements du SDIS 87* », est rédigé ainsi :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'engage à verser à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement dont le montant inscrit au budget primitif s'élève à 60 238 €. Cette subvention correspond à la participation du SDIS 87 au financement des coûts de fonctionnement et de la masse salariale de l'UDSP.

Le 1^{er} alinéa de l'article 4 « *Conditions de versement de la subvention* », est rédigé ainsi :

Le montant de la subvention annuelle est fixé à 60 238 €.

ARTICLE 2 -

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Pierre ALLARD

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne

Nicolas JAMMET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 16

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2025-5-05 Rémunération principale et régime indemnitaire : règles de retenues maladies et en cas d'absences du service

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Nouvelles dispositions depuis le 1^{er} mars 2025 :

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, nous impose la modification des règles édictées dans nos délibérations sur les retenues maladies. Nous en avons pris acte dans la délibération n°DEL2025-2-08 « Règles de retenues maladies et en cas d'absences du service ».

Cet article 189 de la loi de finances 2025 modifie l'article L.822-3 du Code général de la fonction publique (CGFP) et réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) durant les trois premiers mois du congé. Désormais, l'article L.822-3 du CGFP prévoit que le fonctionnaire (CNRACL et IRCANTEC) placé en congé de maladie ordinaire bénéficiera :

- pendant les 3 premiers mois : d'un maintien de 90 % du traitement (contre 100% jusqu'au 28/02/2025),
- pendant les 9 mois suivants : d'un maintien de 50 % du traitement (inchangé).

Cette réforme entre en vigueur dès le 1^{er} mars 2025 et s'applique à tous les nouveaux arrêts délivrés au titre de la maladie ordinaire accordés à compter de cette date, y compris les renouvellements. Sont exclus de cette mesure les congés de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle (CITIS).

La réduction du traitement à 90 % s'appliquera, à titre principal, sur le traitement indiciaire brut (TBI) du fonctionnaire, établi en fonction de son corps ou cadre d'emplois, de son grade et de son échelon. Néanmoins et conformément aux textes réglementaires applicables, cet abaissement aura également des incidences sur plusieurs autres éléments de rémunération. S'agissant du régime indemnitaire des agents publics de l'État, l'article 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 dispose que son bénéfice est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'arrêt maladie. En application du principe de parité selon lequel les primes et indemnités accordées par les collectivités aux agents territoriaux ne peuvent pas dépasser celles dont bénéficient les fonctionnaires de l'État, cette règle a aussi vocation à s'appliquer au sein de la fonction publique territoriale. En application de ce principe de parité, il n'est donc pas possible de prévoir un régime plus favorable.

De ce fait, en application de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration, les collectivités sont tenues d'abroger expressément un acte réglementaire devenu illégal suite à des circonstances de droit postérieures, et en l'espèce, doivent appliquer la diminution du traitement des fonctionnaires de 100% à 90% à compter du 1^{er} mars 2025.

Notre délibération 2025-2-08 a donc acté la mise en place d'une retenue de salaire tant sur le traitement brut indiciaire que sur le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents du SDIS de la Haute-Vienne.

Cependant, la présente délibération vient préciser que pour certains fonctionnaires territoriaux, le principe de parité n'est pas applicable (notamment les policiers municipaux, les gardes champêtres, les sapeurs-pompiers professionnels). L'alinéa 1 de l'article 1 du décret du 26 août 2010 précité peut ne pas s'appliquer (sauf délibération propre à la collectivité). Le maintien intégral du régime indemnitaire (hors prime indexée sur le TBI) reste donc possible pour les sapeurs-pompiers professionnels.

De ce fait, la présente délibération propose que la retenue sur salaire des sapeurs-pompiers professionnels ne s'applique que sur leur TBI et sur les primes indexées à celui-ci à compter du 01 janvier 2026.

Par conséquence, la diminution de l'indemnisation influe sur les autres éléments de rémunération qui sont versés dans les mêmes proportions que le traitement (Notamment NBI et régime indemnitaire). Mais à l'inverse, elle est sans incidence sur le supplément familial de traitement (SFT) et sur l'indemnité de résidence qui sont conservés en totalité durant le CMO. L'application d'un jour de carence par arrêt de maladie ordinaire reste également la règle.

La délibération 2008-4-11 du 15 janvier 2009 instaurant l'IAT part variable met en place un système de décote pour favoriser l'assiduité. La délibération 2012-2-13 du 28 juin 2012 mettant en application le jour de carence, modifie la décote applicable à l'IAT variable des sapeurs-pompiers. L'IAT variable subit la décote suivante sur 25% de la base IAT annuelle de l'agent : 5 % pour 16 heures d'absence, ou 2,5% pour 8 heures d'absence, au service de toute nature hors congés annuels, récupérations et autorisations d'absences. L'IAT part variable avec ce système de décote est toujours en vigueur.

Une synthèse de ces règles est présentée dans le tableau annexé.

En cas de requalification du CMO :

- Le placement rétroactif en CLM, CLD ou CITIS pour la même affection entraînera une régularisation de traitement avec un rappel de 10 %.
- Inversement, un CITIS provisoire suivi d'un refus d'imputabilité donnera lieu à une régularisation d'indu de la part de l'agent.
- L'article 2 du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, permet à ces derniers, en congé de maladie ordinaire puis placés rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées. En l'absence de dispositif législatif spécifique de maintien du régime indemnitaire pour les agents de la fonction publique territoriale, mais eu égard au principe de parité et afin de préserver la situation des agents du SDIS 87, les agents en congé de maladie ordinaire et placés rétroactivement en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, conserveront le régime indemnitaire d'ores et déjà versé dans la limite de 6 mois.

Concernant les agents contractuels de droit public, le Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 « relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie » modifie les dispositions de l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988 :

- Après 4 mois de service, 1 mois à 90% de son traitement et 1 mois à demi-traitement ;
- Après 2 ans de services, 2 mois à 90% de son traitement et 2 mois à demi-traitement ;
- Après 3 ans de services, 3 mois à 90% de son traitement et 3 mois à demi-traitement.

En conséquence, les règles de retenues maladies et en cas d'absences du service sont les suivantes :

- Le traitement de base indiciaire (TBI) sera maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois de CMO,
- Le traitement de base indiciaire (TBI) sera maintenu à 50% pendant les 9 mois suivant de CMO.

Le régime indemnitaire des agents du SDIS 87 :

- Est soumis à l'application du jour de carence sur le traitement brut (hors SFT),
- Suit le sort du traitement de base indiciaire (TBI) pendant le congé de maladie ordinaire (CMO) pour les agents des filières administratives et techniques,
- Est maintenu à 100% pendant les CMO pour les indemnités non indexées sur le TBI pour les agents de la filière sapeurs-pompiers,
- Suit le sort du TBI pendant les CMO pour les indemnités indexées sur le TBI pour les agents de la filière sapeurs-pompiers (Ex : prime de feu),
- Suit le sort du TBI pendant les congés de maladie professionnelle et les congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- En temps partiel thérapeutique, est soumis à des règles de retenues spécifiques pour chaque indemnité conformément au tableau présenté en annexe,
- N'est plus versé en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,
- N'est plus versé en cas de disponibilité d'office à l'épuisement des droits à congés maladie,
- Suit le sort du TBI pendant les congés annuels ainsi que les congés de maternité, paternité, adoption,
- N'est plus versé en cas de suspension de fonction,
- N'est plus versé en cas de retenue pour fait de grève,
- Est maintenu selon les dispositions et montants prévus par les dispositions législatives, réglementaires et jurisprudentielles dans les situations de décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical.

Le tableau présenté en annexe de ce rapport synthétise les retenues en cas de maladie ordinaire, congés longue maladie (CLM), congés longue durée (CLD) et temps partiel thérapeutique.

Les dispositions des délibérations :

- DEL2025-2-08 « Règles de retenues maladies et en cas d'absences du service »
- DEL2012-2-13 « Application du jour de carence et régime indemnitaire »

sont abrogées le 31/12/2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'article L822-3 du Code général de la fonction publique, modifié par l'article 189 de la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par Décret n°2025-197 du 27 février 2025 article 4,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, d'approuver :

- La modification des règles de retenues sur le régime indemnitaire non indexé sur le TBI et par conséquence son maintien intégral en cas de congés de maladie ordinaire pour les sapeurs-pompiers professionnels ;
- Le maintien et la transposition des règles présentes dans la délibération n°DEL2025-2-08 sur les retenues maladies et dans la délibération DEL2012-2-13 sur le système de décote de la part variable de l'IAT dans les mêmes conditions ;
- L'application de ces nouvelles règles à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251208-DEL2025-05-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

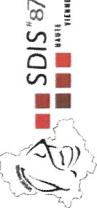


Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

Retenues en cas de maladies



Maj: 01/01/2026

	Maladie Ordinaire	Congé Longue Maladie (CLM) 3 ans maximum	Congé Longue Durée (CLD) 5 ans maximum	Congé Longue Durée (CLD)	Temps Partiel Thérapeutique (TPT)
1 jour de carence	Du 2ème au 9ème jour	Au 91ème jour, durant 9 mois	La 1ère année	Les 2 années suivantes	Les 3 premières années
Traitement de Base Indicitaire (TBI)	Perte 1/30ème	90%	1/2 traitement	En totalité	1/2 traitement
Nouvelle Bonification Indicitaire (NBI)	Perte 1/30ème	Suit le TBI	1/2 traitement	En totalité si pas remplacé, sinon supprimée	Supprimée
Eléments de renumération obligatoire SPP/PATS Supplément Familial de Traitement (SFT)	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité
Indemnité de résidence	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité
Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (IFSE)	Perte 1/30ème	Suit le TBI	1/2 traitement	Supprimée	Supprimée
RI PATS Complément indemnitaire annuel (CIA)					
Indemnité Administrative de Technicité (IAT), part fixe	Perte 1/30ème	En totalité	1/2 traitement	Supprimée	Supprimée
Indemnité Administrative de Technicité (IAT), part variable : <i>1 fois par an, décote sur la base IAT annuelle de l'agent : 5% pour 16 heures d'absence, ou 2,5% pour 3 heures d'absence, au service d' toute nature hors congés annuels, récupérations et autorisations d'absences.</i>	Perte 1/30ème	Décote annuelle	1/2 traitement, avec même règle de décote annuelle	Supprimée	Supprimée
Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (ITS)	Perte 1/30ème	En totalité	1/2 traitement	Supprimée	Supprimée
Indemnité de Responsabilité	Perte 1/30ème	En totalité	1/2 traitement	Supprimée	Supprimée
Indemnité Représentative de Logement (IRL)	Perte 1/30ème	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité
Indemnités de Spécialité	Perte 1/30ème	En totalité	1/2 traitement	Supprimée	Supprimée
Indemnité de feu SPP 25% du TBI	Perte 1/30ème	Suit le TBI	1/2 traitement	Supprimée	Supprimée
Prime ville de Limoges	En totalité	Suit le TBI	1/2 traitement	En totalité	1/2 traitement

Mise en œuvre du CIA chaque année à partir de 2026 en se référant au compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1
(Cf. délibération du 12 décembre 2022)

Les SPP et PATS en congé de maladie ordinaire et plafonnés rétroactivement en CLM ou en CLD, conserveront le régime indemnitaire d'ores et déjà versé dans la limite de 6 mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 16

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2025-5-06 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Réforme de la protection sociale complémentaire toujours en cours :

La réforme de la protection sociale complémentaire, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance, et à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

Pour précision, la protection sociale complémentaire revêt deux volets différents. Le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès. Le volet santé a pour objet la participation à la mutuelle santé qui intervient dans le cadre du remboursement des dépenses de santé en complément des prestations versées par la sécurité sociale dans le cadre des soins ou de la maladie, tels que les consultations chez un médecin généraliste ou spécialiste, les médicaments, vaccins, frais dentaires ou optiques, ou d'autres frais spécifiques.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection.

À compter du 1^{er} janvier 2025, ce décret impose une participation obligatoire de l'employeur à hauteur de 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros mensuel) pour le volet prévoyance.

De même, ce décret impose à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation obligatoire de l'employeur ne pouvant être inférieure à la moitié du montant de référence fixé à 30 € (soit 15 euros mensuel) pour le volet santé.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, a minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

La transposition de cet accord du 11 juillet 2023 donne lieu à des débats au niveau national entre les représentants des employeurs territoriaux, les organisations syndicales et la DGCL. Cette transposition avait été programmée pour aboutir 6 mois après la publication de l'accord, or elle n'a cessé d'être reportée.

Actuellement en 2025, il existe une proposition de Loi toujours en cours d'amendement au niveau du Sénat. Ce projet de loi s'oriente vers la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance, mais ne prévoit rien pour le volet santé. Afin de laisser aux collectivités territoriales le temps de lancer des appels d'offres pour ces nouveaux contrats en matière de prévoyance, l'entrée en vigueur est reportée au 1^{er} janvier 2029.

Dispositif de participation employeur au SDIS 87:

Dans l'attente de la transposition de l'accord du 11 juillet 2023, et dès le 1^{er} janvier 2025, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 doit s'appliquer.

Conformément au décret de 2022, notre obligation est la mise en place de deux participations employeur à la protection sociale complémentaire :

- une participation employeur avec le montant minimum de 7 €/agent/mois, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le volet « prévoyance »,
- une participation employeur avec le montant minimum de 15 €/agent/mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le volet « santé ».

Ce dispositif de participation sur le principe de la labellisation a été mis en place au SDIS 87 à compter du 1^{er} décembre 2024 pour le volet prévoyance par la délibération n°DEL2024-2-10.

À compter du 1^{er} janvier 2026, nous devons mettre en place un dispositif de participation pour le volet santé. Après discussion lors du dialogue social, le SDIS 87 fait le choix d'utiliser le dispositif de la participation employeur sur le principe de la labellisation pour le volet santé, de la même façon qu'elle est déjà pratiquée pour le volet prévoyance. Cela signifie que :

- tous les agents justifiant d'une prévoyance individuelle avec un montant de cotisation restant à leur charge et sur présentation d'une attestation indiquant que cette mutuelle est labellisée pourront prétendre à une participation employeur de 7 €/mois versée sur leur bulletin de paie.
- tous les agents justifiant d'une mutuelle santé individuelle avec un montant de cotisation restant à leur charge et sur présentation d'une attestation indiquant que cette mutuelle est labellisée pourront prétendre à une participation employeur de 15 €/mois versée sur leur bulletin de paie.

Ces deux dispositifs de participation seront applicables dans l'attente de la parution des textes transposant l'accord du 11 juillet 2023 et définissant plus précisément les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.

La délibération n°2014-2-12 du 30 juin 2014 concernant l'ancien mode de participation à la protection sociale complémentaire, dont le volet santé continuait à perdurer, est abrogée dans son intégralité.

La délibération n°2024-2-10 est également abrogée car ses dispositions sont reportées dans cette nouvelle délibération qui prend en compte la participation de l'employeur aux deux volets de la protection sociale complémentaire.

Estimations financières des dispositifs de participation aux volets « prévoyance » et « santé » :

Cette estimation de participation employeur aux deux volets de la PSC correspond en prévision haute si tous les agents sont bénéficiaires aux montants ci-dessous :

	Montant de la participation employeur	Nombre de bénéficiaires	Coût employeur mensuel	Coût employeur annuel
Participation « prévoyance »	7 €	267	1 869 €	22 428 €
Participation « Santé »	15 €	267	4005 €	48 060 €
Total PSC				70 488 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code général de la fonction publique. Livre VIII. Titre II. Chapitre VII. Articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique : pris en application de la loi de la Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, pose le cadre de la réforme de la participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC),

Vu, le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État,

Vu, l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, d'autoriser :

- L'utilisation du dispositif de la participation employeur sur le principe de la labélisation conformément au décret 2022-581 pour le volet prévoyance et le volet santé,
- La poursuite de la participation financière de 7 €/mois/agent pour le volet « prévoyance » de la protection sociale complémentaire au SDIS 87 en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2024,
- La mise en place d'une participation financière de 15 €/mois/agent pour le volet « santé » de la protection sociale complémentaire au SDIS 87 à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251208-DEL2025-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 16

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2025-5-07 MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL (n°3) - Année 2025

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

I) ÉVOLUTION DES CARRIÈRES

Afin de prendre en compte les évolutions de la structure de l'établissement public et de permettre l'évolution des carrières des agents après réussite à un concours, à un examen professionnel ou au choix au titre du second semestre 2025, il est proposé les décisions suivantes :

A. FILIÈRE SAPEURS-POMPIERS

Avancements de grade / concours / promotion interne

- Cadre d'emploi des Lieutenants

Afin de permettre la nomination de 1 Lieutenant de 2^{ème} classe (promotion interne) – Il est proposé de :

- Fermer 1 poste d'adjudant
- Date d'effet : 01/03/2026
- Ouvrir 1 poste de Lieutenant de 2^{ème} classe
- Date d'effet : 01/03/2026

B. FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Avancements de grade / concours / promotion interne

- Cadre d'emploi des techniciens

Promotion interne - (inscription sur liste d'aptitude avec examen professionnel)

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'agent de maîtrise principal à technicien principal de 2^{ème} classe - Il est proposé de :

- Fermer 1 poste d'agent de maîtrise principal
- Date d'effet : 15/12/2025
- Ouvrir 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- Date d'effet : 15/12/2025

- Cadre d'emploi des rédacteurs

Promotion interne - (inscription sur liste d'aptitude sans examen professionnel)

Afin de permettre la nomination au choix de 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au grade de rédacteur - Il est proposé de :

- Fermer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Date d'effet : 15/12/2025

- Ouvrir 1 poste de rédacteur

Date d'effet : 15/12/2025

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Tableau avancement - (avancement de grade suite réussite à examen professionnel)

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'adjoint administratif à adjoint administratif de 2^{ème} classe - Il est proposé de :

- Fermer 2 postes d'adjoint administratif

- Date d'effet : 15/12/2025

- Ouvrir 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Date d'effet : 15/12/2025

II) **TRANSFORMATION DE POSTES**

➤ Suite au départ à la retraite de 1 adjudant (sur un poste de chef de salle) au 01/03/2026, il est proposé de :

- Fermer 1 poste d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

Date d'effet : 01/03/2026

- Ouvrir 1 poste de Lieutenant de 2^{ème} classe

Date d'effet : 01/03/2026

➤ Suite au départ d'un technicien principal de 1^{ère} classe (mutation) du groupement logistique et technique du PMG et afin de permettre un élargissement du recrutement sur plusieurs grades du cadre d'emploi des techniciens, il est proposé :

- D'ouvrir l'accès au futur poste vacant à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des techniciens (technicien – technicien principal de 2^{ème} classe et technicien de 1^{ère} classe) afin d'élargir les possibilités de recrutement ;
- De permettre à défaut de fonctionnaire, de pourvoir le poste par un contractuel dans l'attente.

Le tableau des emplois budgétaires sera modifié en fonction du grade de recrutement.

Date d'effet : 01/02/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 du Conseil d'administration du SDIS 87 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87, modifiée,

Vu, la délibération n°DEL2025-1-03 portant organisation administrative du SDIS 87 et de son corps départemental,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les décisions ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251208-DEL2025-05-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Publication : 15/12/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 16

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2025-5-08 TAUX DE PROMOTION 2026 POUR LES PATS

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Rappel :

Les avancements de grades et les promotions internes sont réalisés sur la base des lignes directrices de gestion (LDG) que le SDIS 87 a préalablement établies en concertation avec les organisations syndicales, pour une durée de 6 ans (2021-2026).

Ces documents ont pour but de fixer, d'une part, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et, d'autre part, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Cela permet de préciser les critères que le SDIS 87 prend en compte : la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation et, le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Le taux de promotion (promus/promouvables) et les plafonds d'effectifs.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur peut être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Les ratios ainsi institués co-existent avec les lignes directrices de gestion, dont ils sont complémentaires.

Il est proposé de fixer les taux de promotion de la manière suivante pour l'année 2026 :

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES GRADES EXISTANTS AU SDIS 87

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
ATTACHE hors classe et INGENIEUR hors classe	100
ATTACHE principal et INGENIEUR principal	100
REDACTEUR principal de 1 ^{ère} classe et TECHNICIEN principal de 1 ^{ère} classe	100
REDACTEUR principal de 2 ^{ème} classe et TECHNICIEN principal de 2 ^{ème} classe	100
AGENT DE MAITRISE principal	100
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 1 ^{ère} classe et ADJOINT TECHNIQUE principal de 1 ^{ère} classe	100
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2 ^{ème} classe et ADJOINT TECHNIQUE principal de 2 ^{ème} classe	100

L'avancement au grade d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe est soumis à des règles de quota imposées par les décrets portant cadres d'emplois.

Le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, en cohérence avec l'organigramme de l'établissement et la cartographie des postes.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les taux de promotion des PATS, ci-avant évoqués.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20251208-DEL2025-05-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 16

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2025-5-09

TAUX DE PROMOTION 2026 POUR LES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Rappel :

Les avancements de grades et des promotions internes sont réalisés sur la base des lignes directrices de gestion (LDG) que le SDIS 87 a préalablement établies en concertation avec les organisations syndicales, pour une durée de 6 ans (2021-2026).

Ces documents ont pour but de fixer, d'une part, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et, d'autre part, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Cela permet de préciser les critères que le SDIS 87 prend en compte : la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation et, le cas échéant, l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Le taux de promotion (promus/promouvables) et les plafonds d'effectifs

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur peut être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Les ratios ainsi institués co-existent avec les lignes directrices de gestion, dont ils sont complémentaires.

Les statuts particuliers d'officiers SPP renvoient à d'autres textes la détermination des plafonds de nomination (R. 1424-23-1 à R. 1424-23-3 du CGCT).

Détermination des ratios promus / promouvables 2026 – filière sapeurs-pompiers

GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
Grade des cadres d'emploi de SPP		
CAPORAL	CAPORAL-CHEF	100
CAPORAL-CHEF	SERGENT	CONCOURS/PI*
SERGENT	ADJUDANT	17
ADJUDANT	LIEUTENANT 2 ^{ème} CLASSE	CONCOURS/PI*
LIEUTENANT 2 ^{ème} CLASSE	LIEUTENANT 1 ^{ère} CLASSE	100
LIEUTENANT 1 ^{ère} CLASSE	LIEUTENANT HORS CLASSE	100
LIEUTENANT HORS CLASSE	CAPITaine	CONCOURS/PI*
CAPITaine	COMMANDANT	100
COMMANDANT	LIEUTENANT-COLONEL	100
Grade des cadres d'emploi de la SDS		
INFIRMIER DE SPP	INFIRMIER HORS CLASSE	100

*PI : Promotion interne

Informations complémentaires :

Les nominations au grade de sergent s'effectuent prioritairement au titre du concours interne (et en priorité pour les lauréats de la zone de défense Sud-Ouest) pour l'année 2026.
Il ne sera opéré une sélection au titre de la promotion interne (PI) (examen + choix) que si le nombre de poste ne peut être pourvu par les concours (réussite interne).

- 4 ouvertures de postes de sergent sont prévues pour 2026.

Le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, en cohérence avec l'organigramme de l'établissement et les effectifs SPP de référence par niveau d'encadrement.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu, les décrets 2012-520, 2012-521, 2012-522, du 20 avril 2012 portant statuts et cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels, modifiés,

Vu, la délibération n°2021-2-05 du Conseil d'administration du SDIS 87 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, la délibération N° DEL2025-3-09 relative aux effectifs SPP de référence pour les niveaux d'encadrement intermédiaire des CIS mixtes et CTA-CODIS du SDIS 87,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver ces taux de promotion.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20251208-DEL2025-05-09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 16

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2025-5-10 ACCÈS SÉCURISÉS AUX LOCAUX DU SDIS

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Le contrôle d'accès est une technique consistant à soumettre l'entrée d'un établissement ou de locaux à l'intérieur d'un établissement à une autorisation d'accès. Son but est de protéger des personnes, des biens ou des informations.

Pour mémoire, il a officiellement débuté au SDIS en janvier 2023 avec des dispositifs compatibles avec le badgeage de la carte professionnelle dont les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et volontaires (SPV) et les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) sont dotés.

Les portes d'entrée principale de l'état-major et du centre de secours de Beaubreuil, ainsi que les salles serveurs, ont été les premières équipées de matériels spécifiques.

Il était convenu que les autres centres de secours seraient équipés progressivement lors de nouvelle construction ou réhabilitation.

Dans ce cadre, le CTA/CODIS et la porte d'accès côté sous-direction santé à l'état-major, le CIS Martial Mitout et le CIS Nexion sont maintenant dotés du contrôle d'accès.

Au vu du retour d'expérience, de nouvelles **règles et autorisations d'accès** ont été définies :

Population	Centre d'affectation de l'agent	CIS LIMOGES	CTA/CODIS	Etat-major
SPP	X	X	Chaine de commandement	X
SPV Limoges	X		Chaine de commandement	
SPV autres centres	X		Chaine de commandement	
Chefs de centre et adjoint de centres volontaires	X		Chaine de commandement	X
PATS	X	X		X

* ces droits peuvent être limités à certaines zones ou à certaines personnes du fait des fonctions et du besoin réel de continuité de service

Aucune restriction d'horaire ou de jour n'a été décidée.

Les règles de gestion pour les **cas spécifiques** sont maintenues :

- Pour les nouvelles recrues : un code temporaire et personnalisé sera attribué en attendant l'attribution de la carte professionnelle. Cette procédure sera également appliquée aux personnes extérieures devant intervenir plusieurs jours au SDIS : stagiaires, formateurs, opérateurs, etc.
- En cas de perte ou de vol de la carte professionnelle : même fonctionnement, délivrance d'un code temporaire qui sera désactivé une fois la nouvelle carte activée.

Le **portail principal du CIS Martial Mitout** s'ouvre par reconnaissance des plaques d'immatriculation des véhicules du corps départemental.

Ainsi, l'accès au **local oxygène** est libre pour les engins des autres centres. La porte du local oxygène reste accessible grâce au cadenas à code confidentiel.

Une phase d'expérimentation est mise en œuvre pour chaque accès proposant deux solutions : badgeage de la carte professionnelle ou code secret.

Par ailleurs, le SDIS prévoit d'attribuer **des cartes d'accès spécifiques aux sapeurs-pompiers logés** pour nécessité de service, afin de permettre aux familles d'accéder aux places de stationnement réservées aux appartements. Une ou plusieurs cartes pourra être attribuée sous réserve du paiement d'une caution. En cas de restitution conforme, la caution sera intégralement rendue, ce qui renforce la transparence et la confiance entre les parties. Cette disposition sera mise en place par une convention établie entre le SDIS et le locataire ou, pour les nouveaux arrivants, sera intégrée à l'état des lieux.

Il est explicitement signalé que la reproduction, le prêt de ces cartes est strictement interdit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver ces modalités de mise en œuvre de l'accès sécurisé aux locaux du SDIS.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20251208-DEL2025-05-10-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 16

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2025-5-11 CITATION A L'ORDRE DU CORPS DEPARTEMENTAL

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Chérifa TLEMSANI, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

1. OBJET

Le présent rapport a pour objet de définir les modalités d'attribution des **citations à l'ordre du corps départemental**, dans le cadre de la reconnaissance des actes de courage, de dévouement, ou d'engagement exceptionnels réalisés par les personnels du SDIS.

Cette citation sera intégrée à la partie 2.10 du règlement intérieur en complément des distinctions prévues

2. DEFINITION

La citation à l'ordre du corps départemental constitue une **distinction honorifique interne**, accordée à un sapeur-pompier ou à un agent du SDIS pour avoir accompli une action méritoire lors d'une intervention, dans l'exercice de ses fonctions ou dans un contexte exceptionnel.

Elle peut être individuelle ou collective.

3. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les citations sont attribuées pour récompenser :

- Un acte d'altruisme manifeste lors d'une intervention opérationnelle ;
- Un comportement exemplaire ayant contribué à sauver des vies ou à limiter des dommages majeurs ;
- Une action remarquable dans des conditions particulièrement difficiles ou dangereuses ;
- Une implication exceptionnelle dans un événement majeur, une crise ou une situation à enjeu élevé ;
- Un engagement professionnel ou citoyen, ayant fait honneur à l'institution.

4. PROCEDURE

4.1. Saisine

Toute demande de citation peut être initiée par :

- Un chef de centre,
- Un chef de groupement,
- Un chef de pôle,
- Le médecin-chef notamment pour les actions à caractère médical,
- Un membre de la direction.

La proposition de citation est transmise sous forme de **rapport circonstancié** (modèle en annexe), précisant :

- L'identité complète de la ou des personnes concernées ;
- La date, le lieu et le contexte des faits ;
- Une description précise des actes accomplis ;
- Les éventuels témoignages ou éléments de preuve (rapports, photos, extraits de main courante, etc.).

4.2. Examen

Les propositions sont examinées par la **commission médailles** instituée par le Règlement intérieur.

4.3. Décision

La décision de citation relève du **Chef de corps départemental** qui signe l'acte de citation après avis de la commission.

5. MODALITES DE VALORISATION

La citation est :

- Notifiée par écrit à l'agent concerné (via un arrêté de citation) ;
- Inscrite dans le dossier individuel de l'agent ;
- Lue publiquement lors d'une cérémonie officielle ou événement institutionnel ;
- Mentionnée dans la communication interne et, si opportun, externe du SDIS.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

- Les citations ne sont pas systématiques.
- En cas de citation collective, l'ensemble des personnels concernés est listé et valorisé de manière équitable.
- Cette procédure ne préjuge pas d'autres distinctions (lettres de félicitations, récompenses nationales, etc.).

Le Règlement intérieur, article 2.10.1 à 2.10.4, honneurs et récompenses sera modifié en ce sens.

Aussi, la note de service 2019-15 du 2 avril 2019 relative aux procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS sera abrogée et une nouvelle note présentant les nouvelles dispositions sera éditée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les modifications, ci-avant évoquées, intégrées dans l'annexe jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20251208-DEL2025-05-11-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00 Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Tableau sommaire des distinctions :

Distinctions	Formulaire à remplir	Procédure détaillée, page :	Nombre de promotion annuelle
Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers	AnciennetéNONOUI	02 03	1 à 2 2
.....Avec rosette pour services exceptionnels			
Médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement	OUI	04	Tout au long de l'année
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale	NON	05	1
Médaille de la sécurité intérieure	OUI	06	2
Médaille de la Légion d'honneur	OUI	07	2
Médaille de l'Ordre national du mérite	OUI	08	2
Ordre des palmes académiques	OUI	09	1
Ordre du mérite agricole	OUI	10	1
Médaille de la jeunesse et des sports	OUI	11	2
Insigne de Chef de centre d'incendie et de secours	NON	12	1 à 2
Insigne de spécialité	NON	13	1 à 2
Lettre de félicitations du Chef de corps	NON	14	Tout au long de l'année
Citation à l'ordre du corps départemental	NON	15	Tout au long de l'année

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00

Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Disposition réglementaire : Décret du n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Note d'information DGSCGC du 24 novembre 2017
Chapitre VI – Honneurs et récompenses du Règlement intérieur du SDIS87

Délibération n°2017-3-10 du 6 octobre 2017

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers récompense les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui s'y sont particulièrement distingués.

La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers comprend :

- la médaille d'ancienneté ;
- la médaille avec rosette pour services exceptionnels.

Médailles	Nombre d'années	Conditions réglementaires (Si précédé de « SDIS » = conditions internes)	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Médaille d'ancienneté échelon bronze	10 ans	Sont pris en compte : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les services accomplis en qualité de SPP, SPV, SP de Paris, marin-pompier de Marseille et militaire des formations militaires de la sécurité civile. 2. Les services accomplis au titre du service national actif ou du service civique. 3. Les services militaires accomplis sous les drapeaux en période de guerre. Les congés de maternité, paternité et d'adoption sont considérés comme des services effectifs. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata du temps de service accompli. Les services accomplis simultanément ne sont pas pris en compte cumulativement.	Nul ne peut se voir décerner la médaille : <ul style="list-style-type: none"> - s'il a été condamné pour crime ou peine de prison sans sursis égale ou supérieure à un an. - s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire des 3^{ème} ou 4^{ème} groupe. 	Par le Préfet du département, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie locale	Une à deux fois par an, le pôle ressources propose, pour avis, la liste des récipiendaires remplissant les conditions aux chefs de CIS, chefs de secteur et chefs de pôle de l'état-major.
Médaille d'ancienneté échelon argent	20 ans	Sont pris en compte : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les services accomplis en qualité de SPP, SPV, SP de Paris, marin-pompier de Marseille et militaire des formations militaires de la sécurité civile. 2. Les services accomplis au titre du service national actif ou du service civique. 3. Les services militaires accomplis sous les drapeaux en période de guerre. Les congés de maternité, paternité et d'adoption sont considérés comme des services effectifs. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata du temps de service accompli. Les services accomplis simultanément ne sont pas pris en compte cumulativement.	La médaille est retirée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - condamnation pour crime ou peine de prison sans sursis égale ou supérieure à un an. - sanction disciplinaire entraînant radiation des cadres ou résiliation de l'engagement. 	Le Pôle territorial relance, si nécessaire, les CIS pour le respect des délais.	Ces avis devront parvenir au pôle ressources sous 15 jours.
Médaille d'ancienneté échelon or	30 ans	Sont pris en compte : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les services accomplis en qualité de SPP, SPV, SP de Paris, marin-pompier de Marseille et militaire des formations militaires de la sécurité civile. 2. Les services accomplis au titre du service national actif ou du service civique. 3. Les services militaires accomplis sous les drapeaux en période de guerre. Les congés de maternité, paternité et d'adoption sont considérés comme des services effectifs. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata du temps de service accompli. Les services accomplis simultanément ne sont pas pris en compte cumulativement.	La médaille d'ancienneté ne peut être décernée plus de 5 ans après la cessation définitive des fonctions de SPP ou de SPV <p>Elle ne peut être attribuée aux membres de la Légion d'honneur ou de l'Ordre national du Mérite et aux titulaires de la médaille militaire dans les 3 ans suivants leur nomination, leur promotion ou leur élévation dans l'Ordre.</p>	Le pôle ressources complète les imprimés officiels, prépare l'arrêté et les diplômes et les transmet pour signature à la direction.	Le pôle ressources envoie l'ensemble de ces demandes, accompagné de l'arrêté, à la Préfecture deux fois par an : <ul style="list-style-type: none"> - vers le 15 avril pour la session du 14/07 ; - vers le 15 octobre pour la session du 04/12.
Médaille d'ancienneté échelon grand'or	40 ans				

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00

Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

La médaille d'honneur pour services exceptionnels, a vocation de distinguer le personnel proposable en situation d'activité. Une tolérance de proposition dans les moins de 6 mois suivant la cessation d'activité est envisageable, lorsque l'exposé des mérites exprime clairement des actions ciblées et dépassant sensiblement le cadre normal du service

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Médaille avec rosette pour services exceptionnels échelon argent	Décernée à tout SP qui s'est particulièrement distingué dans l'exercice de ses fonctions.	Conditions SDIS : Pas lié à l'opérationnel, plutôt au travail, missions accomplies et à la manière de servir Envisager chefs de CIS ayant plus de 5 années de commandement (intérim compris), conseillers techniques, chefs de pôle (et anciens chefs de groupement y compris SSSM), vétérinaire-chef	Nul ne peut se voir décerner la médaille : - s'il a été condamné pour crime ou peine de prison sans sursis égale ou supérieure à un an. - s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire des 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} groupes.	Par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départementale	Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major et au Président de l'Union départementale une liste de récipiendaires. Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appreciation grâce au formulaire-type.
Médaille avec rosette pour services exceptionnels échelon vermeil	Aux titulaires de médaille d'argent avec rosette depuis 5 ans au moins.	Aux titulaires de médaille vermeil avec rosette depuis 5 ans au moins. La médaille d'or peut être décernée sans condition d'ancienneté aux personnels tués dans l'exercice de leurs fonctions.	La médaille est retirée en cas de : - condamnation pour crime ou peine de prison sans sursis égale ou supérieure à un an. - sanction disciplinaire entraînant radiation des cadres ou résiliation l'engagement.	Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis.	À l'issue, la Direction complète les imprimés officiels et les transmet au Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) deux fois par an pour les sessions du 14/07 et du 04/12.

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00

Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement

Disposition réglementaire : Instruction n°3918 du 18 septembre 1956 et la circulaire 14 avril 1970

Le critère à retenir pour l'octroi de la médaille pour acte de courage et de dévouement est la notion de risque certain encouru par le sauveteur à l'occasion d'un acte précis de courage et de dévouement.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Lettre de félicitations		Pour un premier acte de sauvetage.	L'extrait n°2 du casier judiciaire des personnes proposées ne doit faire mention d'aucune condamnation.	Par le Préfet du département, lors d'une cérémonie départementale	La décision d'attribution peut être reprise tout au long de l'année par arrêté du Préfet. Aussi, les demandes doivent être réalisées tout au long de l'année, dans les jours suivants l'acte de courage et de dévouement. À cette fin, remplir le formulaire-type en argumentant la demande (il faut absolument indiquer en quoi le sauveteur a mis sa vie en danger) et joindre les pièces suivantes :
Mention honorable		Pour des actes reconnus déjà méritoires.			- procès-verbal d'enquête dressé par la gendarmerie ou le commissariat de police, ou un rapport des services d'incendie et de secours ; - divers témoignages recueillis ; - avis du supérieur hiérarchique quand le sauveteur appartient à une administration publique.
Médaille pour acte de courage et de dévouement échelon bronze		Décernée lorsque le sauveteur a réellement risqué sa vie, ou lorsque, s'il a couru des risques moindres, il est déjà titulaire d'une lettre de félicitations ou d'une mention honorable.			La Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis. À l'issue, la Direction transmettra le dossier complet à la préfecture.
Médaille pour acte de courage et de dévouement échelon argent de 2^{ème} classe		Exclusivement aux titulaires de la médaille de bronze qui ont, à nouveau, fait preuve de courage et d'abnégation.			
Médaille pour acte de courage et de dévouement échelon argent de 1^{ère} classe					
Médaille pour acte de courage et de dévouement échelon vermeil		Décernée avec une grande réserve, pour les actes d'une grande intrépidité, ainsi qu'aux titulaires d'au moins deux médailles d'argent.			
Médaille pour acte de courage et de dévouement échelon or		Attribuée aux personnes ayant rendu, à plusieurs reprises, des services exceptionnels à ses concitoyens. Elle n'est cependant généralement accordée qu'à titre posthume.			

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00

Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Disposition réglementaire : Décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale modifiée
Règlement intérieur du SDIS87

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Médaille d'honneur régionale, départementale échelon argent	20 ans	Sont pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> - Services accomplis dans le cadre des fonctions donnant droit à la médaille ; - Services accomplis dans un service de l'État décentralisé ; - Congé de maternité ou d'adoption ou parental (dans la limite d'un an) ; - Service national. Les périodes de travail à temps partiel ne comptent pas comme des périodes de travail à temps plein. Elles sont prises en compte au prorata du temps de travail. Les périodes de congé de maladie et de disponibilité pour convenance personnelle ne sont pas prises en compte dans le calcul de la durée de services. Les années accomplies dans le privé ne sont pas prises en compte pour l'obtention de cette médaille.	La médaille est automatiquement perdue en cas de : <ul style="list-style-type: none"> - déchéance de la nationalité française ; - révocation de la fonction publique. 	Par le Préfet du département, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie locale	Le pôle ressources propose la liste des bénéficiaires remplissant les conditions aux supérieurs hiérarchiques une fois par an, ainsi qu'à la Direction. Ces derniers donnent leur avis sous 15 jours. Le pôle ressources complète les imprimés officiels et les transmet pour signature à la direction.
Médaille d'honneur régionale, départementale échelon vermeil	30 ans	Elle peut être retirée par arrêté préfectoral : <ul style="list-style-type: none"> - lors de toute condamnation ; - à la suite d'une sanction pour faute disciplinaire. 		Le pôle ressources envoie l'ensemble de ces demandes à la Préfecture une fois par an vers le 15/10 pour la session du 01/01.	
Médaille d'honneur régionale, départementale échelon or	35 ans	Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement. Un délai d'un an doit être respecté avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur. La médaille peut être attribuée même si l'agent n'exerce plus ses fonctions. La médaille d'honneur peut être décernée à titre posthume, dans les 5 ans suivant la date du décès, aux personnes qui remplissaient les conditions. La médaille d'or peut être décernée sans condition de durée de service aux personnes tuées dans l'exercice de leurs fonctions. Elle ne peut être attribuée aux membres de la légion d'honneur ou de l'Ordre national du Mérite dans les 2 ans suivant leur nomination, leur promotion ou leur élévation dans l'Ordre.		NB : La préfecture ne prévoit pas d'attribution de remise pour la session du 14/07.	

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00

Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Médaille de la sécurité intérieure :

Disposition réglementaire : décret n°2012-424 du 28 mars 2012 portant création de la médaille de la sécurité intérieure

La médaille de la sécurité intérieure est destinée à récompenser les services particulièrement honorables, notamment un engagement exceptionnel, une intervention dans un contexte particulier, une action humanitaire ou l'accomplissement d'une action ponctuelle ou continue dépassant le cadre normal du service, rendus par toute personne, au cours de sa carrière ou dans le cadre d'un engagement citoyen ou bénévole, pour des missions ou actions signalées relevant de la sécurité intérieure.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Médaille de la sécurité intérieure échelon bronze		Attribuée dans la limite d'un contingent annuel fixé par arrêté du Ministre de l'intérieur. Le choix de l'échelon est déterminé en fonction de la nature des mérites à récompenser. Elle peut être décernée à titre posthume (échelon or) aux personnes tuées dans l'accomplissement de leur devoir et qui sont reconnues dignes de recevoir cette distinction.	La médaille est retirée en cas de : - condamnation définitive pour crime ou un délit, ou de sanction disciplinaire ; - pour comportement contraire à l'honneur et à la probité.	Par le Ministre de l'Intérieur, de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départementale	Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major et au Président de l'Union départementale une liste de récipiendaires. Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appréciation grâce au formulaire-type. Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis.
Médaille de la sécurité intérieure échelon argent					À l'issue, la Direction complète les imprimés officiels et les transmet au Ministère de l'Intérieur (DGSCGC) deux fois par an pour les sessions du 01/01 et du 14/07.
Médaille de la sécurité intérieure échelon or		Precisions SDIS : Ne concerne pas uniquement des sapeurs-pompiers. Peuvent être concernés, par exemple, les Conseillers techniques en activité, les Maires de communes donnant de la disponibilité aux employés, les PATS méritants Critère humanitaire sous réserve d'investissement parallèle au SDIS			

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00

Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Médaille de la Légion d'honneur :

Disposition réglementaire : décret n°62-1472 du 28 novembre 1992 portant Code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire modifiée

La Légion d'honneur est la plus haute distinction française. Elle est remise au nom du Chef de l'État pour récompenser les citoyens les plus méritants dans tous les domaines d'activité. La Légion d'honneur a une vocation universelle : celle de récompenser à la fois des mérites militaires et des mérites civils.

Les décorés œuvrent au développement de la France, à son rayonnement, à sa défense. Chacun apporte son talent au bénéfice du bien commun et l'exprime dans son domaine : service sous les armes mais aussi activité économique, scientifique, éducative, artistique, sportive, ou encore juridique, diplomatique, élective...

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Chevalier			- en cas d'atteinte à l'honneur ou à la dignité; - à la suite d'une procédure disciplinaire au cours de laquelle l'intéressé est appelé à faire valoir sa défense ; - condamnation à une peine d'emprisonnement d'un an et plus pour crime;	Par le Président de la République, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départementale	Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major et au Président de l'Union départementale une liste de récipiendaires. Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appréciation grâce au formulaire-type.
Officier		Huit ans dans le cadre de Chevalier et le légionnaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis.
Commandeur		Cinq ans dans le grade d'officier et le légionnaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			Cependant, médailles traitées à la discréption de l'Etat.
Dignité de grand officier		Trois ans dans le grade de commandeur et le légionnaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			
Grand'croix		Trois ans dans le grade de Dignité de grand officier et le légionnaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00

Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Médaille de l'Ordre national du mérite :

Disposition réglementaire : décret n°63-1196 du 3 décembre 1963 portant création de l'Ordre national du mérite

Comme la Légion d'honneur, l'Ordre national du Mérite est un ordre universel, qui distingue des personnes issues de tous les domaines d'activité, avec une triple vocation :

- Traduire le dynamisme de la société ;
- Donner valeur d'exemple ;
- Reconnaître la diversité.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Chevalier		<ul style="list-style-type: none"> - La nationalité : seuls les citoyens français peuvent être admis dans l'ordre. Les étrangers peuvent être distingués dans l'ordre national du Mérite mais n'en sont pas membres. - L'honorabilité : le futur récipiendaire doit avoir un casier judiciaire vierge et une bonne moralité. Une enquête est effectuée pour s'assurer de la recevabilité des dossiers sur ces deux points. 	<ul style="list-style-type: none"> - en cas d'atteinte à l'honneur ou à la dignité; - à la suite d'une procédure disciplinaire au cours de laquelle l'intéressé est appelé à faire valoir sa défense ; - condamnation à une peine d'emprisonnement d'un an et plus pour crime ; - en cas de déchéance de la nationalité française. 	<p>Par le Président de la République, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départe- mentale</p>	<p>Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major et au Président de l'Union départementale une liste de récipiendaires. Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appréciation grâce au formulaire-type.</p>
Officier		Cinq ans dans le cadre de Chevalier et le récipiendaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDS 87 » qui émet un avis.
Commandeur		Trois ans dans le grade d'officier et le récipiendaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			
Dignité de grand officier		Trois ans dans le grade de commandeur et le récipiendaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			
Grand'croix		Trois ans dans le grade de Dignité de grand officier et le récipiendaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00

Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Ordre des palmes académiques :

Disposition réglementaire : Décret du 4 octobre 1955

Les palmes académiques ont pour vocation de distinguer les personnes rendant ou ayant rendu des services importants à la cause de l'éducation, de l'enseignement et de la formation, et les personnalités éminentes qui apportent une contribution exceptionnelle à l'enrichissement et au rayonnement de la culture française.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Chevalier		<ul style="list-style-type: none"> - jour de ses droits civils - justifier de dix ans au moins de services ou d'activités assortis de mérites distingués <p>Il peut être dérogé, sur avis favorable de l'Ordre, aux conditions de durée de services ou d'ancienneté prévues ci-dessus, si les récipiendaires justifient de titres exceptionnels, s'étant illustrés de façon remarquable par les services rendus à l'enseignement, ou ayant rendu ces services dans des conditions particulièrement difficiles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nationalité : les étrangers peuvent recevoir une distinction dans l'ordre des palmes académiques. Ils peuvent être admis directement, sans condition d'ancienneté à tous les grades en considération de leur personnalité et des services rendus. 	<ul style="list-style-type: none"> - La suspension ou l'exclusion de l'ordre pourra intervenir contre un membre de ayant commis un acte contre l'honneur, que cet acte ait été ou non l'objet de poursuites devant les tribunaux, ou qui ont subi une condamnation définitive à une peine correctionnelle - L'exclusion de l'ordre est de plein quand les personnes ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou si elles condamnées par jugement définitif à une peine d'emprisonnement sans sursis égal ou supérieure à un an. 	<p>Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major une liste de récipiendaires. Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appréciation grâce au formulaire-type.</p> <p>Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis.</p> <p>À l'issue, la Direction complète les imprimés officiels et les transmet à la préfecture, une fois par an pour la session du 01/01 (la promotion du 14/07 étant exclusivement réservée aux personnes de l'éducation nationale).</p>	
Officier		Cinq ans au moins dans le cadre de Chevalier et le récipiendaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			
Commandeur		Cinq ans au moins dans le cadre d'Officier et le récipiendaire doit faire la preuve de nouveaux mérites			

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00 Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Ordre du mérite agricole :

Disposition réglementaire : Décret n°59-729 du 15 juin 1959 modifié et complété par les décrets n°93-865 du 21 juin 1993 et n°99-938 du 4 novembre 1999

L'Ordre du mérite agricole est destiné à récompenser les personnes ayant rendu des services marquants à l'agriculture.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Chevalier		<p>Pour être admis, il faut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - âgé de 30 ans au moins - jour de ses droits civiques - justifier de 15 ans de services réels rendus à l'agriculture soit dans l'exercice de la pratique agricole ou des industries qui s'y rattachent, soit dans les fonctions publiques ou par des travaux scientifiques ou des publications agricoles 	- Indignité.	<p>Par le Ministre de l'Agriculture sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départementale</p> <p>Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis.</p>	<p>Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major une liste de récipiendaires.</p> <p>Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appréciation grâce au formulaire-type.</p> <p>À l'issue, la Direction complète les imprimés officiels et les transmet à la Préfecture.</p>
Officier					
Commandeur					

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00

Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Médaille de la jeunesse et des sports :

Disposition réglementaire : Décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- De l'éducation physique et des sports ;
- Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- D'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- De toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Médaille de la jeunesse et des sports échelon bronze	6 ans	La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes ainsi que des services accomplis au titre du service civique dans une association. Sans condition d'ancienneté, à l'un quelconque des trois échelons, en raison de la qualité particulière des services rendus ou d'un engagement bénévole en faveur de l'intérêt général. Elle peut également être attribuée à des ressortissants étrangers.	- déchéance de la nationalité française ; - condamnation à une peine correctionnelle d'emprisonnement sans sursis, égale ou supérieure à deux mois, ou en cas de faute grave.	Par le Ministre chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative, sur proposition de l'autorité hiérarchique, lors d'une cérémonie départementale	Deux fois par an, la Direction demande aux chefs de CIS, chefs de secteur, chefs de pôle de l'état-major une liste de récipiendaires. Ces derniers émettent des propositions sous 15 jours en apportant des éléments d'appreciation grâce au formulaire-type. Après validation, la Direction réunit « la commission médailles du SDIS 87 » qui émet un avis.
Médaille de la jeunesse et des sports échelon argent	10 ans				À l'issue, la Direction complète les imprimés officiels et les transmet à la préfecture (copie éventuelle à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne), deux fois par an pour les sessions du 01/01 et du 14/07.
Médaille de la jeunesse et des sports échelon or	15 ans				

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00

Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Insigne de Chef de centre d'incendie et de secours :

Disposition réglementaire : Arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers
 Homologation de l'insigne n°SC-03 du 30 juin 2015

L'insigne métallique de Chef de centre est décerné afin de mettre en valeur de l'engagement très fort des Chefs de centre, dont le rôle est déterminant pour le bon fonctionnement des SDIS

Médailles	Nombre d'années	Conditions	Refus ou suppression	Décernée, remise	PROCÉDURE
Insigne métallique de chef de centre échelon bronze	Dès nomination	Insigne pouvant être porté par les SP non militaires occupant ou ayant exercé les fonctions de chefs de centre. Sur décision du chef de corps départemental (y compris pour les personnels en détachement ou mise à disposition) Formalisé par un diplôme qu'il délivre après instruction par la chancellerie du SDIS. L'autorisation de porter l'insigne est conditionnée par la détention du diplôme.	Si, dans l'intérêt du service, il est mis fin au fonction de chef de centre, en raison de la manière de servir ou de circonstances extérieures susceptibles de nuire à l'image des SP et/ou du commandement	Par le Chef de corps, lors d'une cérémonie locale ou départementale	Une fois par an, la Direction réalisera un point sur l'ancienneté des chefs de CIS et attribuera les insignes en conséquence.
Insigne métallique de chef de centre échelon argent	De 5 à 10 ans	Lorsqu'un SP à double statut SPP/SPV exerce des fonctions de chef de centre dans ses deux statuts, la période d'exercice la plus longue est à prendre en compte, quel que soit le statut d'exercice.	Le chef de corps porte de plein droit l'insigne échelon or dès sa première prise de commandement d'un corps départemental		SDIS87 : Le SDIS prendra en compte les périodes d'intérim
Insigne métallique de chef de centre échelon or	Plus de 10 ans				



ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00 Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Les insignes de spécialité

Disposition réglementaire : Arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers
Homologations de l'insigne de la DGSCGC

L'insigne métallique est attribué aux personnels titulaires de la spécialité et est remise à l'issue des formations.
Le cas échéant, le SDIS peut remettre l'insigne au spécialiste inscrit ou ayant été inscrit sur une liste opérationnelle départementale.

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00

Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Lettre de félicitations du Chef de corps départemental

Disposition réglementaire : NIANT

La lettre de félicitations constitue une **distinction interne** est destinée à récompenser les services d'un sapeur-pompier ou d'un agent du SDIS, un engagement inaccoutumé, un acte particulier etc....
 Elle n'est pas spécifiquement liée à une intervention opérationnelle.
 Elle peut être individuelle ou collective et établie tout au long de l'année.

PROCEDURE	MODALITES DE VALORISATION
<p>Saisine : Toute demande de lettre de félicitations peut être initiée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un chef de centre, • Un chef de groupement, • Un chef de pôle, • Le médecin-chef notamment pour les actions à caractère médical, • Un membre de la direction. <p>La proposition est transmise sous forme de rappor t circonstancié précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identité complète de la ou des personnes concernées ; • La date, le lieu et le contexte des faits ; • Une description précise des actes accomplis ; • Les éventuels témoignages ou éléments de preuve (rapports, photos, extraits de main courante, etc.). 	<p>La lettre de félicitations est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remise à l'agent concerné. • Selon le contexte, elle peut être remise sur les rangs ou lors d'une cérémonie officielle ou événement institutionnel • Une copie est déposée dans le dossier individuel de l'agent ;
<p>Examen et décision : Les propositions sont examinées par la direction et la décision relève du directeur départemental.</p>	

ANNEXE 1

Délibération n°2025-00-00 en date du 00/00/00

Procédures et modalités d'attribution des médailles au sein du SDIS87

Citation à l'ordre du corps départemental

La citation à l'ordre du corps départemental constitue une **distinction honorifique interne**, accordée à un sapeur-pompier ou à un agent du SDIS pour avoir accompli une action méritoire lors d'une intervention, dans l'exercice de ses fonctions ou dans un contexte exceptionnel. Elle peut être individuelle ou collective et établie tout au long de l'année.

Les citations sont attribuées pour récompenser :

- Un acte d'altruisme manifeste lors d'une intervention opérationnelle ;
- Un comportement exemplaire ayant contribué à sauver des vies ou à limiter des dommages majeurs ;
- Une action remarquable dans des conditions particulièrement difficiles ou dangereuses ;
- Une implication exceptionnelle dans un événement majeur, une crise ou une situation à enjeu élevé ;
- Un engagement professionnel ou citoyen, ayant fait honneur à l'institution.

PROCEDURE	MODALITES DE VALORISATION
Saisine : Toute demande de citation peut être initiée par : • Un chef de centre, • Un chef de groupement, • Un chef de pôle, • Le médecin-chef notamment pour les actions à caractère médical, • Un membre de la direction. La proposition de citation est transmise sous forme de rappor t circonstancié précisant : • L'identité complète de la ou des personnes concernées ; • La date, le lieu et le contexte des faits ; • Une description précise des actes accomplis ; • Les éventuels témoignages ou éléments de preuve (rapports, photos, extraits de main courante, etc.).	La citation est : <ul style="list-style-type: none"> • Notifiée par écrit à l'agent concerné (via un arrêté de citation) ; • Inscrite dans le dossier individuel de l'agent ; • Lue publiquement lors d'une cérémonie officielle ou événement institutionnel ; • Mentionnée dans la communication interne et, si opportun, externe du SDIS.
Examen et décision : Les propositions sont examinées par la commission médailles instituée par le Règlement intérieur. La décision de citation relève du Chef de corps départemental qui signe l'acte de citation après avis de la commission.	
Dispositions diverses :	<ul style="list-style-type: none"> • Les citations ne sont pas systématiques. • En cas de citation collective, l'ensemble des personnels concernés est listé et valorisé de manière équitable. • Cette procédure ne préjuge pas d'autres distinctions (lettres de félicitations, récompenses nationales, etc.).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

Mme Chérifa TLEMSANI a donné pouvoir à Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2025-5-12

MISE EN PLACE DE GARDE POSTEE DANS LES CIS PERIPHERIQUES DE BELLAC, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE ET SAINT-JUNIEN A TITRE EXPERIMENTAL

Ont pris part au vote :

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Le renforcement de la réponse opérationnelle, particulièrement les jours ouvrés sur les centres d'incendie et de secours (CIS) de Saint-Junien, Bellac, Saint-Yrieix-la-Perche, fait partie des orientations du SDACR 2025.

L'une des premières d'entre elles a été l'affectation de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) dans chacun de ces centres afin de disposer d'un SPP de garde en 12h, en journée, hors week-end.

Afin de continuer à améliorer la réponse opérationnelle, il convient d'amorcer la mise en place en parallèle de garde postée déjà réalisée par une garde de sapeurs-pompiers volontaires. Cette mesure devra être réalisée progressivement afin de ne pas déstabiliser le fonctionnement actuel des CIS et limiter les risques de « siphonage » des effectifs des autres CIS du secteur.

Aujourd'hui, chacun de ces CIS a une histoire et un état d'avancement qui lui est spécifique. Aussi, il convient d'adapter au cas par cas la montée en puissance de ce dispositif.

L'expérimentation doit permettre progressivement la mise en place de garde postée en fixant les objectifs à atteindre suivants :

- Renforcer la réponse opérationnelle en journée hors week-end ;
- Orienter la planification pour obtenir un effectif journalier mobilisable de 5 SP minimum dont 1 à 3 SP de garde max ;
- Respecter le volume maximum de 3120 h de garde par CIS/an.

Parallèlement et dans le but d'harmoniser les règles de fonctionnement des 3 CIS, une astreinte peut également être instaurée du lundi au vendredi, en journée, pour 6 SP maximum, indemnisés à 9% du taux de base.

De manière transitoire et selon les règles fixées par note de service, les heures de garde postée le week-end à Saint-Junien, sont maintenues dans la limite de 8 heures réparties sur le samedi et le dimanche pour 8 SPV.

Les règles de mise en œuvre de cette expérimentation seront précisées par note de service du Directeur départemental.

Le tableau des indemnités SPV sera mis à jour en ce sens.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver pour les CIS de Saint-Junien, Bellac, Saint-Yrieix-la-Perche la mise en place de garde postée progressivement en fixant les objectifs à atteindre suivants :
 - Renforcer la réponse opérationnelle en journée hors week-end,
 - Orienter la planification pour obtenir un effectif journalier mobilisable de 5 SP minimum dont 1 à 3 SP de garde max,
 - Respecter le volume maximum de 3120h de garde par CIS/an,
 - L'instauration du lundi au vendredi en journée une astreinte pour 6 SP maximum indemnisé à 9% du taux de base ;
- De maintenir de manière transitoire et selon les règles fixées par note de service, les heures de garde postée le week-end à Saint-Junien, dans la limite de 8 heures réparties sur le samedi et le dimanche, pour 8 SPV.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20251208-DEL2025-05-12-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

Mme Chérifa TLEMSANI a donné pouvoir à Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2025-5-13 Mise à jour du tableau des indemnités SPV

Ont pris part au vote :

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

1. Modification des règles d'indemnisation des pharmaciens

Règlementairement, il existe une cohérence des grades entre ceux des médecins et des pharmaciens.

L'article 8, du décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, prévoit pour les missions exercées par la sous-direction santé, qu'ils s'agissent des médecins ou des pharmaciens, que le montant de l'indemnité horaire de base du grade peut être majoré jusqu'à 150 %.

La pharmacie à usage intérieur (PUI) est gérée par un pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels.

Devant la difficulté à recruter des pharmaciens volontaires et la nécessité d'assurer la continuité de la gérance de la PUI, et afin d'assurer le suivi des missions prospectives et structurantes, il est proposé de modifier les règles d'indemnisation des pharmaciens de sapeurs-pompiers volontaires prévues dans la délibération n°DEL2024-4-17 du 16 décembre 2024.

Il est proposé les règles d'indemnisation suivantes :

- Pharmacien : Tâches administratives et techniques → 180 % du taux de base.
- Pharmacien : Remplacement du pharmacien chef (gérance PUI) → 250 % du taux de base.

Compte-tenu de la revalorisation ci-dessus, les indemnités de fonction pour la gérance de la PUI sont supprimées.

2. Revalorisation des indemnités de fonction des chefs de centre

Justifiée par l'augmentation de la sollicitation administrative et organisationnelle pour le bon fonctionnement du SDIS 87, et également pour maintenir la qualité de la réponse opérationnelle, nous proposons une revalorisation des indemnités de fonctions de chef de centre. À partir du 1^{er} janvier 2026, l'indemnité de fonction des chefs de centre passera de 190 à 200 indemnités horaires au taux du grade d'officier/an. Pour précision, cette indemnité est versée mensuellement.

3. Modifications des gardes postées

Suite à la présentation en CCDSPV, lors de la séance du 20 novembre 2025, du dossier 6 sur les gardes postées, le tableau des indemnités SPV est modifié en conséquence.

4. Ajustements divers

En ce sens et afin d'améliorer la lisibilité de certaines missions, il est nécessaire de mettre à jour le tableau synthétisant l'ensemble des possibilités d'indemnisation versées aux SPV au sein du SDIS 87.

À cet effet :

- Dans la partie « Disponibilités » : ajout des disponibilités « renfort » pour CIS de Limoges indemnisées en D1.
- Dans la partie « Formation » : Le directeur de stage est indemnisé à 120 % du taux de base au même titre que le formateur.
- Dans la partie « Missions de la sous-direction santé » : sont ajoutées les nouvelles règles concernant les pharmaciens citées ci-dessus.
- Dans la partie « Missions diverses » : les missions de transports sont déployées en « transport de personnes, matériel, déchets de soin ». Il est précisé dans la catégorie entretien des centres et du matériel : désinfection VSAV et entretien de véhicule.
- Une catégorie « Renforts extérieurs » est ajouté pour que ce tableau reflète l'intégralité des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires pouvant être versées au SDIS 87. Les SPV mobilisés par l'État dans le cadre de renforts hors de leur département sont indemnisés 100 % du taux de base, dans la limite d'un montant journalier maximum de 16 fois le montant de l'indemnité horaire de base de leur grade pour les missions de renforts supérieures à 24h.

Le tableau « Indemnisation SPV » est présent en annexe de ce rapport.

L'entrée en vigueur des modifications du tableau des indemnités SPV est fixée au 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la sécurité intérieure,

Vu, le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la mise en application de ces modifications au 1^{er} janvier 2026.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20251208-DEL2025-05-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

MISSIONS

INDEMNISATION SPV

Maj. 01/01/2026 - Page 1/2

			Regles	Observations et règles complémentaires
Interventions	Majorations	Taux de base	Nuit (22h à 7h) : 100%	Majorations non cumulables
	Médecins pharmaciens vétérinaires		Dimanche et jour férié : 50%	Forfait de 9 min à rajouter au temps d'intervention permettant d'indemniser chaque sapeur-pompier volontaire pour toutes interventions effectuées (délibération n°2020-5-12 Conseil d'administration du 18/12/2020)
Astreinte				
	Tous CIS		7 % du taux de base (nuit)	
Nuit en semaine (19h à 7h)				
Samedi, dimanche et jour férié (jour et nuit)	Chaine de commandement / Chefserie de santé Médecins / Pharmaciens		Jour : 9 % du taux de base Nuit : 6 % du taux de base	
	CIS St Junien, Bellac, St Yrieix : en journée (du lundi au vendredi effectif 6 SP maxi)		9 % du taux de base	
	Infirmiers, experts		7 % du taux de base (jour et nuit)	
Disponibilités			D1 = 7 % du taux de base D2 et D3 = 3 % du taux de base	
	Rétribution des disponibilités de jour, Hors période d'astreinte Disponibilité « renfort » CIS de Limoges (=D1)			
Gardes postées				
SPV Limoges	de 7H30 à 19H30 de 19H30 à 7H30		54 % du taux de base 48 % du taux de base	Non cumulable avec les vacances versées pour les interventions survenues durant la garde 288 heures mini / an et 649 heures maxi / an
VLI	de 8H00/20H00 de 20H00 à 8H00		54 % du taux de base 48 % du taux de base	Non cumulable avec les vacances versées pour les interventions survenues durant la garde 288 heures mini / an et 649 heures maxi / an
SPV Saint Junien, Saint Yrieix, Bellac	Plages horaires fixées par note de service du DDSIS		54 % du taux de base	Non cumulable avec les vacances versées pour les interventions survenues durant la garde Garde le week-end à St Junien ** 96 heures mini / an et 649 heures maxi / an
CTA	Garde		100 % du taux de base	
	Formateur, directeur de Stage		120 % du taux de base	10 heures maximum indemnisées par jour
Formations	Aide formateur, encadrement permanent, stage et jury		100 % du taux de base	
	Stagiaire			8 heures maximum indemnisées par jour

** De manière transitoire et selon les règles fixées par note de service, les heures de garde postée le week-end à Saint-Junien, sont maintenues dans la limite de 8 heures réparties sur le samedi et le dimanche pour 8 SPV.

MISSIONS		INDEMNISATION SPV	
		Maj. 01/01/2026	- Page 2/2

		Taux de base	Regles	Observations et règles complémentaires
Missions de la sous-direction santé	Médecin : visites médicales d'aptitude :	Type A = visite de maintien ou recrutement 2,5 x taux de base Type B = visite de reprise 1 x taux de base Type C = visites diverses 1x taux de base		
	Expert : USP, consultation diététique, etc.	100 % du taux de base		
	Infirmier : aptitude	100 % du taux de base		
	Pharmacien : Tâches administratives et techniques	180 % du taux de base		
	Pharmacien : Remplacement du pharmacien chef (gérance PUI)	250 % du taux de base		
	Infirmier protocolé, médecin ou pharmacien remplaçant de PUI	7 indemnités horaires au taux de base/an		Sur justificatif de paiement de la cotisation à l'ordre non obligatoire pour la profession de l'intéressé
	Tâches administratives et techniques ponctuelles			
	Transport de personnes, matériel, déchets de soin			
	Recupération de véhicules	75 % du taux de base		
	Passage aux mines, contrôle "prévision"			
Missions diverses	Participation à certaines réunions			
	Entretien des centres, vérification et maintenance du petit matériel, désinfection VSAV, entretien véhicule	100 % du taux de base		
	Expert : SQVA, pôle opérationnel, etc.	100 % du taux de base		
	Dispositif prévisionnel de secours	100 % du taux de base		
	Surveillance des baignades	100 % du taux de base		
	Période effective de surveillance des baignades			
	Temps de présence pour contrôle, mise en place, remise des matériels et des installations en début et en fin de saison			
	Frais de déplacement	1 indemnité horaire pour 60 km au taux de base (par tranche de 30 km)		Sur justification d'indisponibilité des véhicules de service du chef de CIS et du chef de groupement pour les officiers et chefs de CIS non officiers
	SPV mobilisés par l'Etat dans le cadre de renforts hors de leur département	100 % du taux de base		Dans la limite d'un montant journalier maximum de 16 fois le montant de l'indemnité horaire de base de leur grade pour les missions de renforts supérieures à 24h.
	Chef de centre	200 indemnités horaires au taux du grade d'officier/an		Non cumulable avec missions diverses pour tâches administratives et techniques ou entretiens divers
Renforts extérieurs	Adjoint au chef de centre	80 indemnités horaires du taux du grade/an		
	Assistant volontariat cis Limoges	40 indemnités horaires au taux du grade/an		
	Référent mécanique de centre de secours	80 indemnités horaires au taux de base/an		Non cumulable avec missions diverses pour récupération véhicule, entretien, et maintenance du matériel
	Médecin chef	375 indemnités horaires au taux de base/an		
	Médecin chef adjoint / pharmacien chef	325 indemnités horaires au taux de base/an		
Indemnités de fonction (non applicable SPP, décret 2012- 492 art 9)	Autre personnel de santé de la chefferie (hors pharmacien)	200 indemnités horaires au taux de base/an		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 8 décembre 2025 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 17 novembre 2025

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1

Mme Chérifa TLEMSANI a donné pouvoir à Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Délibération N° DEL2025-5-14 ENGAGEMENT DIFFERENCIE BILAN DE L'EXPERIMENTATION ET PROPOSITIONS D'EVOLUTION

Ont pris part au vote :

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Gulsen YILDIRIM, Jean-Louis NOUHAUD, Véronique GUILHAT-BARRET, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 13 décembre 2021, a décidé à l'unanimité la mise en œuvre de l'engagement différencié pour les sapeurs-pompiers volontaires à partir du 1^{er} janvier 2022 (délibération N°2021-05-18).

Les principaux points de l'engagement différencié sont :

- Augmenter la capacité opérationnelle des centres de secours en journée la semaine, en demandant d'assurer une disponibilité au minimum de 60 h par mois, en dehors des nuits et week-end ;
- Assurer une activité opérationnelle uniquement sur le secours d'urgence aux personnes ;
- Disposer d'une aptitude médicale avec un profil D minimum ;
- Autoriser une possibilité d'évolution de carrière SPV jusqu'au grade de sergent-chef.

L'engagement différencié ne peut être conclu que lors du premier contrat de recrutement SPV, et non pas en cours de carrière.

Si une inaptitude médicale est déclarée en cours de carrière, cela n'impose pas de recourir à l'engagement différencié.

Cette décision du conseil d'administration a été mise en application par la note de service n°2021-12 du 20 décembre 2021. Il vous est présenté ci-dessous un état des lieux, un bilan de l'activité opérationnelle et deux propositions d'évolution.

Etat des lieux

- Six sapeurs-pompiers ont signé un engagement différencié dans cinq centres de secours (hors Limoges).
- Profil de ces six sapeurs-pompiers :
 - Quatre femmes et deux hommes,
 - L'âge de ces sapeurs-pompiers est compris entre 31 et 51 (moyenne de 42 ans),
 - Sur les 6 SPV, 2 ont demandé de basculer sur un engagement classique (toutes activités opérationnelles).

Bilan de l'activité opérationnelle

Agents	Nbre de mois d'activité opérationnelle	Moyenne mensuelle d'heures de dispo. en journée la semaine (Théorie : 60 h/mois)	Moyenne mensuelle d'heures Ast. et Dispo assurées en plus les soirs et WE	Total de l'activité moyenne mensuelle donnée par l'agent	Pour comparaison : Moyenne mensuelle des autres SPV du centre (sur les 10 mois de 2025)
1	36	28	69	97	183
2	34	166	149	315	197
3	20	174	290	464	272
4	16	72	225	297	299
5	12	58	121	179	161
6	10	125	316	441	197

Propositions d'évolution de la délibération n°2021-05-18, suite à cette expérimentation

Il vous est proposé deux évolutions.

Proposition n°1 : volume d'heures de disponibilité

Dans la délibération de 2021, il est indiqué :

- Le nombre d'heures de disponibilité à réaliser a minima, par les agents concernés, est fixé à 60 heures de disponibilité en journée en semaine, et ceci mensuellement.

Il est proposé l'évolution suivante :

- L'engagement différencié a toujours pour objectif d'augmenter la réponse opérationnelle en journée la semaine. Le volume d'heures proposées de disponibilité de 60 h/mois est la règle. Cependant, elle peut être adaptée par le chef de centre et le comité de centre en fonction des besoins du centre.

Proposition n°2 : activités opérationnelles pouvant être réalisées

Dans la délibération de 2021, il est indiqué :

- l'engagement différencié a pour objectif d'augmenter la capacité de réponse opérationnelle la semaine, en journée exclusivement, de centres de secours ayant des difficultés sur ces périodes pour l'activité SUAP uniquement.

Il est proposé l'évolution suivante :

- L'engagement différencié a toujours pour objectif d'augmenter la réponse opérationnelle avec des personnels formés « secours d'urgence aux personnes ». En fonction des besoins qu'auront identifiés le chef de centre, le chef de secteur et le comité de centre, les personnels pourront également être formés « protection des personnes, des biens et de l'environnement » ainsi que « secours routiers ».

Le règlement intérieur (article 6.1.17 « Dérogation à la polyvalence des SPV ») prévoit un prorata maxi de 15% de l'effectif de personnel apte « hors incendie ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 22 aout 2019 relative au dispositif d'engagement différencié de sapeurs-pompiers volontaires au sein des services d'incendie et de secours,

Vu, le plan d'actions 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires notamment les mesures n°8 et n°9,

Vu, l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS 87, en date du 20 novembre 2025,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver les deux propositions évoquées ci-avant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20251208-DEL2025-05-14-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 12/12/2025,
par Pierre Allard, Président.

ANNEXE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS : SDIS DE LA HAUTE-VIENNE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE : PAYEUR DEPARTEMENTAL

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement générées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement générées hors AP	34
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	41
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	44
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	47
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	52

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	54
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	55
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	61
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	63
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	64

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	66
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	67
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	68
B3.1 - Etat des provisions constituées	71
B3.2 - Etalement des provisions	73
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	74
B9 - Etat du personnel	75
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	78
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	79
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	80
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	82

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisesées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	
Population totale	I A

Informations statistiques	
Population totale	Valeurs 378754

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	Collectivité 0.00

Informations financières – ratios	
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	Valeurs 71.32
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	74.56
3 Dépenses d'équipement brut / population	13.07
4 Encours de dette / population (2) (3)	30.97
5 DGF / population	0.00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	78.24
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100.97
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17.53
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	41.53
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4.35

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 transmise par les services préfectoraux.

(2) Les ratios s'appuient sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET

I

B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

		I
		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00 A1
Investissement	0,00	0,00 (3)	0,00 A2
Fonctionnement	0,00	0,00 (4)	0,00 A3

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	0,00 I + II	0,00 III + IV	0,00 B1
Investissement	0,00 I	0,00 III	0,00 B2
Fonctionnement	0,00 II	0,00 IV	0,00 B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)			
TOTAL	A1 + B1		0,00
Investissement	A2 + B2		0,00
Fonctionnement	A3 + B3		0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES		C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
	SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	0,00
018 RSA		0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21 Immobilisations corporelles (3)		0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26 Participations et créances rattachées		0,00
27 Autres immobilisations financières (3)		0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73 Impôts et taxes		0,00
731 Fiscalité locale		0,00
74 Dotations et participations (4)		0,00
75 Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013 Atténuations de charges (4)		0,00
016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
76 Produits financiers		0,00
77 Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		A	
		II	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	RECETTES	
		170 000,00	170 000,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)		
	001 Soldé d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	0,00 (si solde négatif)	0,00 (si solde positif)
	=		=
	Total de la section d'investissement (3)	170 000,00	170 000,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	RECETTES	
		20 000,00	20 000,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00 (si déficit)	0,00 (si excédent)
	=		=
	Total de la section de fonctionnement (4)	20 000,00	20 000,00
	TOTAL DU BUDGET (5)	190 000,00	190 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondant aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés, lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
PRÉSENTATION DES AP VOTÉES

		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
00030/2013	CS MARTIAL MITOUT	00030	8 287 766,39
00041/2020	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	00041	1 855 477,86
00051/2025	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 3- INV	00051	1 000 000,00
	TOTAL		11 143 244,25
	« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
	TOTAL GENERAL		11 143 244,25

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II
PRÉSENTATION DES AE VOTÉES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
			0,00
TOTAL			
			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)			
		022	0,00
TOTAL GENERAL			
			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						II C1
--	--	--	--	--	--	----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	443 740,00	0,00	-14 000,00	-14 000,00	429 740,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	361 000,00	0,00	0,00	0,00	361 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 019 625,13	0,00	484 000,00	484 000,00	2 503 625,13
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 514 967,98	0,00	-470 000,00	-470 000,00	2 044 967,98
Total des dépenses d'équipement		5 339 333,11	0,00	0,00	0,00	5 339 333,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 839 333,11	0,00	0,00	0,00	6 839 333,11

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	590 000,00		20 000,00	20 000,00	610 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 300 000,00		150 000,00	150 000,00	2 450 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 890 000,00		170 000,00	170 000,00	3 060 000,00

TOTAL	9 729 333,11	0,00	170 000,00	170 000,00	9 899 333,11
			+		
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
				=	
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		9 899 333,11

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041$.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT						C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 338 897,64	0,00	-411 550,00	-411 550,00	927 347,64
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 472 791,34	0,00	382 550,00	382 550,00	1 855 341,34
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 811 688,98	0,00	-2 000,00	-2 000,00	2 809 688,98
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	555 096,00	0,00	0,00	0,00	555 096,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Total des recettes financières		615 096,00	0,00	2 000,00	2 000,00	617 096,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 426 784,98	0,00	0,00	0,00	3 426 784,98

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	236 492,79		0,00	0,00	236 492,79
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 180 000,00		20 000,00	20 000,00	3 200 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 300 000,00		150 000,00	150 000,00	2 450 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 716 492,79		170 000,00	170 000,00	5 886 492,79

TOTAL	9 143 277,77	0,00	170 000,00	170 000,00	9 313 277,77
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	586 055,34
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 899 333,11
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 826 492,79
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 209 360,00	0,00	0,00	0,00	5 209 360,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	21 133 830,00	0,00	0,00	0,00	21 133 830,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	333 300,00	0,00	0,00	0,00	333 300,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		26 676 490,00	0,00	0,00	0,00	26 676 490,00
66	Charges financières	296 700,00	0,00	0,00	0,00	296 700,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 995 190,00	0,00	0,00	0,00	26 995 190,00

023	<i>Virement à la section d'investissement (5)</i>	236 492,79		0,00	0,00	236 492,79
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)</i>	3 180 000,00		20 000,00	20 000,00	3 200 000,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (5)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 416 492,79		20 000,00	20 000,00	3 436 492,79

TOTAL	30 411 682,79	0,00	20 000,00	20 000,00	30 431 682,79
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 431 682,79
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II			
013	Atténuations de charges (4)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	758 000,00	0,00	0,00	0,00	758 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	27 235 005,87	0,00	0,00	0,00	27 235 005,87
75	Autres produits de gestion courante (4)	26 520,00	0,00	0,00	0,00	26 520,00
Total des recettes de gestion courante		28 239 525,87	0,00	0,00	0,00	28 239 525,87
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 241 525,87	0,00	0,00	0,00	28 241 525,87

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	590 000,00		20 000,00	20 000,00	610 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		590 000,00		20 000,00	20 000,00	610 000,00

TOTAL	28 831 525,87	0,00	20 000,00	20 000,00	28 851 525,87
--------------	---------------	------	-----------	-----------	---------------

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	1 580 156,92
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	30 431 682,79
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 826 492,79
---	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043$.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération $DF 023 + DF 042 - RF 042$ ou solde de l'opération $RI 021 + RI 040 - DI 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – DEPENSES			D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	60 000,00	60 000,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	470 000,00	150 000,00	620 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-470 000,00	0,00	-470 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		-40 000,00	-40 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	170 000,00	170 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	170 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	20 000,00	20 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	0,00	20 000,00	20 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	20 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	-411 550,00	0,00	-411 550,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	384 550,00	0,00	384 550,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	27 000,00	0,00	27 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	150 000,00	150 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		20 000,00	20 000,00
29	<i>Dépréciations des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Dépréciation des comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Dépréciation des comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	170 000,00	170 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	170 000,00
--	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	20 000,00	20 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	20 000,00	20 000,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
	R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		0,00
			=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		20 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III**A****DEPENSES**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
								III = I + II
TOTAL	9 729 333,11	0,00	11 143 244,25	170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	66 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	311 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	627 873,86	0,00	0,00	470 000,00	470 000,00	0,00	470 000,00	470 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	481 500,00	0,00	0,00	-470 000,00	-470 000,00	0,00	-470 000,00	-470 000,00
Total des opérations d'équipement (4)	3 852 219,25	0,00	11 143 244,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	5 339 333,11	0,00	11 143 244,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)								
Total des dépenses financières	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	6 839 333,11	0,00	11 143 244,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	590 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
041 Opérations patrimoniales (8)	2 300 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
Total des dépenses d'ordre	2 890 000,00			170 000,00	170 000,00		170 000,00	170 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9) **0,00**

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II		II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								170 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*D/ 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*D/ 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL
					(RAR N-1 + Vote)
TOTAL	9 143 277,77	0,00		II	III = I + II
018 RSA	0,00	0,00		170 000,00	170 000,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 338 897,64	0,00	-411 550,00	-411 550,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1649, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 472 791,34	0,00	382 550,00	382 550,00	382 550,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 811 688,98	0,00		-2 000,00	-2 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	555 096,00	0,00		0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (1649, 165 et 166)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00		0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00	0,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
024 Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	615 096,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 426 784,98	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	236 492,79		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 180 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	2 300 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes d'ordre	5 716 492,79		170 000,00	170 000,00	170 000,00
		R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)		0,00	
			Affectation au compte 1068 (9)	0,00	
			Total des recettes d'investissement cumulées	170 000,00	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = IF 042).

(5) Les comptes 15, 28, 39 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP			TOTAL (RAR N-1 + Vote)		
		I		II						III = I + II		
TOTAL	9 729 333,11	0,00	11 143 244,25	170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00			170 000,00		
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	66 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
2031 Frais d'études	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
2033 Frais d'insertion	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
2051 Concessions, droits similaires	58 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
204 Subventions d'équipement versées (10)	311 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
2324 Subventions d'équipements versées	311 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
21 Immobilisations corporelles	627 873,86	0,00	0,00	470 000,00	470 000,00	0,00	470 000,00			470 000,00		
2111 Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
21315 Centres d'incendie et de secours	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
21318 Autres bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
21351 Bâtiments publics	22 626,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
21535 Réseaux de transmission	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
21536 Réseaux d'alerte	20 000,00	0,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00			-1 000,00		
21538 Autres réseaux	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
21578 Autre matériel technique	24 000,00	0,00	0,00	470 000,00	470 000,00	0,00	470 000,00			470 000,00		
217315 Centres d'incendie et de secours	397 747,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
21838 Autre matériel informatique	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
2185 Matériel de téléphonie	7 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00			1 000,00		
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	481 500,00	0,00	0,00	470 000,00	470 000,00	0,00	470 000,00			470 000,00		
238 Avances commandes immo corporelles	481 500,00	0,00	0,00	470 000,00	470 000,00	0,00	470 000,00			470 000,00		

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II			III = I + II
Total des opérations d'équipement (5)	3 852 219,25	0,00	11 143 244,25	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	5 339 333,11	0,00	11 143 244,25	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 500 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	1 500 000,00	0,00		0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				
Total des dépenses financières	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles	6 839 333,11	0,00	11 143 244,25	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (7)	590 000,00			20 000,00		20 000,00	20 000,00
				20 000,00		20 000,00	20 000,00
13911 Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 000,00			0,00		0,00	0,00
13913 Subv. transf. Départements	204 000,00			60 000,00		60 000,00	60 000,00
139148 Subv. transf. Autres communes	7 000,00			0,00		0,00	0,00
139158 Subv. transf. Autres groupements	6 000,00			0,00		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements	370 000,00			-40 000,00		-40 000,00	-40 000,00
Charges transférées (8)	0,00			0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	2 300 000,00			150 000,00		150 000,00	150 000,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

	Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP III	Pour information Crédits gérés hors AP III = I + II	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
21561	Méthanol	800 000,00	1		150 000,00 0,00	150 000,00 0,00	150 000,00 0,00	150 000,00 0,00	150 000,00 0,00
2313	Constructions	1 500 000,00							
Total des dépenses d'ordre		2 890 000,00			170 000,00	170 000,00			170 000,00

(1) Détailier les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Celai concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2, 1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 - RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT							A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
30	CS MARTIAL MITOUT	00030	8 213 298,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D INFORMATION 2	00041	1 409 477,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	REAMENAGEMENT BUREAUX 3E ET 4E ETAGE ETAT MAJOR		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
44	CENTRE DE SECOURS SUD 2	00044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	TRAVAUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES		129 075,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46	BÂTIMENT STOCKAGE LOGISTIQUE		720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2023		2 010 051,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2024		1 495 050,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	TRAVAUX CIS MAUVENDIERE		9 957,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2025		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 3	00051	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			13 144 086,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT						A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 30
LIBELLE : CS MARTIAL MITOUT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00030

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	8 287 766,39	8 213 298,41	a	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	153 002,98	139 002,98		0,00	0,00
2031	Frais d'études	152 138,98	138 138,98		0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	864,00	864,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	0,00		0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	60 000,00	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 074 763,41	8 074 295,43		0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	8 074 763,41	8 074 295,43		0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT					A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 41
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D INFORMATION 2
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00041

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	1 855 477,86	1 409 477,86	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	999 114,45	752 114,45	0,00	-14 000,00	-14 000,00
2051	Concessions, droits similaires	999 114,45	752 114,45	0,00	-14 000,00	-14 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	856 363,41	657 363,41	0,00	14 000,00	14 000,00
21536	Réseaux d'alerte	553 458,94	394 458,94	0,00	14 000,00	14 000,00
21538	Autres réseaux	302 904,47	262 904,47	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à réversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 44
LIBELLE : CENTRE DE SECOURS SUD 2
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00044

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	-6 600 000,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	-6 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	-6 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT					A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 51
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 3
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00051

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	1 000 000,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2324	Subventions d'équipements versées	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21536	Réseaux d'alerte	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT					A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 42
LIBELLE : REAMENAGEMENT BUREAUX 3E ET 4E ETAGE ETAT MAJOR
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	0,00	a	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.3	

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 45
LIBELLE : TRAVAUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		129 075,71	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 520,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	20 412,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	108,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	108 555,71	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
217315	Centres d'incendie et de secours	108 555,71	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.3	

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 46
LIBELLE : BÂTIMENT STOCKAGE LOGISTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	720,00	a	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	720,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	720,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.3	

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 47
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2023
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	1 886 506,48	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	582 018,22	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	82 777,40	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	302 885,15	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	41 074,96	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	77 052,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	41 142,91	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	37 085,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 304 488,26	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 304 488,26	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 48
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2024
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 495 050,62	a	0,00	0,00 b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	782 739,78	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	107 322,44	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	451 390,27	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	121 314,03	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 643,88	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	54 405,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	17 664,16	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	712 310,84	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	712 310,84	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT					A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 49
LIBELLE : TRAVAUX CIS MAUVENDIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	DEPENSES	9 957,49	a	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 957,49	0,00	0,00	0,00
217315	Centres d'incendie et de secours	9 957,49	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				A2.3	

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 50
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2025
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

		III	
		A3	

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		TOTAL (RAR N-1 + Vote)
				I	II	
TOTAL	9 143 277,77	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 338 897,64	0,00	-411 550,00	-411 550,00	-411 550,00	-411 550,00
1311 Subv. transf. Etat et établ. nationaux	217 397,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312 Subv. transf. Régions	28 500,00	0,00	-14 250,00	-14 250,00	-14 250,00	-14 250,00
1313 Subv. transf. Départements	1 093 000,00	0,00	-400 000,00	-400 000,00	-400 000,00	-400 000,00
13148 Subv. transf. Autres communes	0,00	0,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 472 791,34	0,00	382 550,00	382 550,00	382 550,00	382 550,00
1641 Emprunts en euros	1 472 791,34	0,00	382 550,00	382 550,00	382 550,00	382 550,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
21315 Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
21561 Matériel rouulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 811 688,98	0,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (Sauf 1068)	555 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222 FCTVA	555 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (1649, 165 et 166)	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	615 096,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 426 784,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I	II	III = I + II	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	236 492,79		0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	3 180 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
28031	<i>Frais d'études</i>	7 000,00		0,00	0,00	0,00
2804411	<i>Sub nat org pub - Biens mob, mat, études</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	227 800,00		0,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	500,00		0,00	0,00	0,00
281311	<i>Bâtiments administratifs</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
281315	<i>Centres d'incendie et de secours</i>	1 111 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	35 000,00		0,00	0,00	0,00
281328	<i>Autres bâtiments privés</i>	8 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	82 000,00		0,00	0,00	0,00
281535	<i>Réseaux de transmission</i>	39 500,00		0,00	0,00	0,00
281536	<i>Réseaux d'alerte</i>	106 500,00		0,00	0,00	0,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	123 200,00		0,00	0,00	0,00
281561	<i>Matériel roulant</i>	1 193 000,00		0,00	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	664 500,00		0,00	0,00	0,00
281578	<i>Autre matériel technique</i>	102 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst. matériel,utili. techniques</i>	46 500,00		0,00	0,00	0,00
2817315	<i>Centres d'incendie et de secours</i>	256 000,00		0,00	0,00	0,00
2817536	<i>Réseaux d'alerte (mise à dispo)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménag't divers</i>	2 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	91 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobilier</i>	55 000,00		0,00	0,00	0,00
28186	<i>Chéptel</i>	4 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	25 500,00		0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	2 300 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
238	<i>Avances commandes immo corporelles</i>	2 300 000,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes d'ordre		5 716 492,79		170 000,00	170 000,00	170 000,00

(1) Détailier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voit état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R/040 = DF/042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 53 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES- AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vôte) III = I + II
	TOTAL	30 411 682,79	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
011	Charges à caractère général (4)	5 209 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	21 133 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	333 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	26 676 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	296 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	318 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	26 995 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	236 492,79			0,00	0,00			0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	3 180 000,00			20 000,00	20 000,00			20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre	3 416 492,79			20 000,00	20 000,00			20 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	20 000,00
---	-----------

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

		III	B
--	--	-----	---

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	28 831 525,87	1	20 000,00	20 000,00	20 000,00
0'13	Atténuations de charges (3)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	758 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	27 235 005,87	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	26 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		28 239 525,87	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		28 241 525,87	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	590 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		590 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
						R002 Résultat reporté ou anticipé (8)
						0,00
						Total des recettes de fonctionnement cumulées
						20 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucuns prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
									III	
	TOTAL	30 411 682,79	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
011	Charges à caractère général (5)	5 209 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	734 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	184 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	199 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	39 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	289 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	86 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	46 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérum	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	152 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	61 202,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	692 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Chap./ art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés hors AE	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
									III = I + II
6161	Multirisques	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	479 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	86 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	194 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	78 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	12 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transport collectifs	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	56 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	80 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	22 297,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	21 133 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	38 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	158 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
									III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	7 380 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	85 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	4 536 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunerations	154 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	1 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	3 259 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunerations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 195 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 181 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 830,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cots. aux autres organismes sociaux	120 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
646	Allocation de vétérance	178 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	38 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	375 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	333 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	27 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct. autres personnes droit privé	64 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6588	Autres	221 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	1	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		26 676 490,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	296 700,00	0,00			0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	296 700,00	0,00			0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	2 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	20 000,00				0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	20 000,00				0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00				
Total des charges financières et spécifiques		318 700,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		26 995 190,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	236 492,79				0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 180 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00
6811	<i>Dot. amort. immos incorporelles</i>	3 180 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		3 416 492,79			20 000,00	20 000,00		20 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détails les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état L-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner que en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040 / DF 043 = RF 043*).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 : « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B2

Chap / art. (1)	Littellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	28 831 525,87	1		20 000,00	20 000,00
013	Atténuations de charges (4)	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursst sur autres charges sociales	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	758 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70685	Inter. soumis. factur.(art L1424-42 CGCT)	498 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispso personnel autres organismes	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	27 235 005,87	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	12 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	11 400 221,86	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	2 220 501,75	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	13 490 512,26	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	26 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	2 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		28 239 525,87	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00				
Total des recettes réelles		28 241 525,87	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	590 000,00			20 000,00	20 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
77681	Neutralisation des amortissements	370 000,00	1	-40 000,00	-40 000,00	-40 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpté résultat	220 000,00		60 000,00	60 000,00	60 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		590 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 7/8 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES			
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE			
			IV
			B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant du au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
5193 1 Lignes de trésorerie						
5193 2 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTBB900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Nominal (2)	Date du premier rembour- sement	Type de taux d'intérêt (3)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat		Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé OIN	Caté- gorie d'em- prunt (8)	
							Index (4)	Niveau de taux (5)					
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)							19 314 145,08						
1641 Emprunts en euros (total)							19 314 145,08						
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,510	4,660	EUR	T	P	O
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	T	P	O
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	22/05/2012	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,450	4,520	EUR	T	P	O
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	2,210	2,230	EUR	T	P	O
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,300	1,310	EUR	T	P	O
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	02/12/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,040	1,040	EUR	T	C	O
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,940	0,940	EUR	T	P	O
49	SOCIETE GENERALE	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,47 %	0,470	0,480	EUR	T	C	O
50	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	14/06/2021	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,44 %	0,440	0,440	EUR	T	C	O
51	CREDIT AGRICOLE	02/12/2021	11/12/2021	15/03/2022	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,45 %	0,450	0,450	EUR	T	C	O
52 - CONSO	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/11/2022	29/02/2024	28/02/2023	1 500 000,00	C	Taux fixe 3,15% à barrière 4,5% sur Euribor 3M (Marge de 0,76%)	3,150	3,230	EUR	T	C	O

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Nominal (2)	Date du premier rembour- sement	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat		Périodicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)	
								Taux initial	Niveau de taux (5)					
53	CAISSE D'EPARGNE	08/11/2023	27/11/2023	25/02/2024	2 000 000,00	V	(Livret A(Prefixé) + 0,7)-Floor 0 sur Livret A(Prefixé))	3.700	3.810	EUR	T	C	O	A-1
54	CAISSE D'EPARGNE	29/11/2024	29/11/2024	25/03/2025	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3.370	3.410	EUR	T	C	O	A-1
55	BANQUE POSTALE	11/12/2024	11/12/2024	01/04/2025	500 000,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3.370	3.410	EUR	T	C	O	A-1
1643	Emprunts en devises (total)							0,00						
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)							0,00						
165	Dépôts et cautionnements reçus (Total)							0,00						
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)							0,00						
1671	Avances consolidées du Trésor (total)							0,00						
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)							0,00						
1675	Dettes pour METP et PPP (total)							0,00						
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs (total)							0,00						
1678	Autres emprunts et dettes (total)							0,00						
168	Emprunts et dettes assimilées (Total)							0,00						
1681	Autres emprunts (total) (9)							0,00						

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Nominal (2)	Date du premier rembour- sement	Emprunts et dettes à l'origine du contrat					Caté- gorie d'em- prunt (8)
						Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuel	Taux actuel	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)				0,00							
1687 Autres dettes (total)				0,00							
Total général				19 314 145,08							

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois),

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle , T : trimestrielle , X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

							IV
							B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverte ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années) (13)	Type de taux (14)	Taux d'intérêt	Emprunts et dettes au 01/01/N		Annuité de l'exercice	ICNE de l'exercice (17)
								Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Charges d'intérêt (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		11 729 496,55				1 496 034,83	286 979,77	0,00	20 615,53
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		11 729 496,55				1 496 034,83	286 979,77	0,00	20 615,53
38	N	0,00	A-1	758 131,70	3,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,660	220 372,19	30 923,38	0,00
39	N	0,00	A-1	146 680,84	1,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3,290	72 153,60	3 893,68	0,00
41	N	0,00	A-1	172 717,90	2,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4,520	66 802,99	6 581,45	0,00
44	N	0,00	A-1	121 061,86	3,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Flor -2 sur Moyenne Euribor 3M	5,270	27 747,50	5 151,22	0,00
46	N	0,00	A-1	116 534,86	1,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,310	118 534,86	948,38	0,00
47	N	0,00	A-1	167 922,84	1,92	F	Taux fixe à 1,04 %	1,040	83 961,52	1 418,94	0,00
48	N	0,00	A-1	246 446,65	2,98	F	Taux fixe à 0,94 %	0,940	81 376,81	2 030,30	0,00
49	N	0,00	A-1	733 333,28	10,90	F	Taux fixe à 0,47 %	0,480	66 666,68	3 375,08	0,00
50	N	0,00	A-1	766 666,62	11,50	F	Taux fixe à 0,44 %	0,440	66 666,68	3 263,33	0,00
51	N	0,00	A-1	1 400 000,00	6,96	F	Taux fixe à 0,45 %	0,450	200 000,00	5 962,50	0,00
52 - CONSO	N	0,00	B-1	1 300 000,00	12,91	C	Taux fixe 3,15% à barrière 4,5% sur Euribor 3M (Marge de 0,76%)	3,230	100 000,00	40 210,62	0,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Taux d'intérêt		Emprunts et dettes au 01/01/N	
								Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts parcus (le cas échéant) (17)
53	N	0,00	A-1	1 800 000,00	8,90	V	(Livretr A(P)fixé) + 0,7 J-Fior 0 sur Livretr A(P)fixé)	3.810	200 000,00	54 441,26	0,00
54	N	0,00	A-1	3 500 000,00	19,98	F	Taux fixe à 3,37 %	3.410	175 000,00	115 738,44	0,00
55	N	0,00	A-1	500 000,00	20,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3.410	18 750,00	13 041,19	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00							0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00							0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00							0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00							0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00							0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00							0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00							0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00							0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00							0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00							0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00							0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00							0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00							0,00	0,00	0,00
Total général		0,00						11 729 496,55	1 496 034,33	286 979,77	0,00
											20 615,53

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX****IV****B1.3****B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
52 - CONSO CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK		1 500 000,00	1 300 000,00	1	15,00		Taux fixe	0,00	Taux fixe	3,230		40 210,62	0,00	11,08
							3,15% à barrière 4,5% sur Euribor 3M (Marge de 0,76%)							
TOTAL (B)		1 500 000,00	1 300 000,00									40 210,62	0,00	11,08
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00											
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00											
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00											
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00											
TOTAL GENERAL		1 500 000,00	1 300 000,00									40 210,62	0,00	11,08

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément la part du nominal couvert et la part non couverte.

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (trinée)	Nombre de produits % de l'encours	13 88,91	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00
	Montant en euros	10 429 496,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours	1 11,08	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00
	Montant en euros	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours					0 0,00	0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		B1.5	

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Emprunt couvert		Instrument de couverture											
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes éventuelles reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Total		0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swapition).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

	IV – ANNEXES	IV
	ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le número de contrat)	Effet de l'instrument de couverture				Catégorie d'emprunt (8)
	Taux payé Index (5)	Niveau de taux (6)	Taux régu (7) Index	Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat Produits c/768	
Taux fixe (total)				0,00	0,00
Taux variable simple (total)				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)				0,00	0,00
Total				0,00	0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÉTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé		0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public		0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s’agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l’emprunt au profit d’un autre organisme sans qu’il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s’agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l’article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d’échange et comptabilisés à l’article 668.

	IV – ANNEXES	IV
	ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES
(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en déçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000,00 €	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du 2023-12-21
		Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	frais d'études non suivis de réalisation		5	20/12/2023
L	frais d'insertion non suivis de réalisation		1	20/12/2023
L	Plantations arbres et arbustes 20 ans		20	20/12/2023
L	Autres agencements et aménagements terrains 30 ans		30	20/12/2023
L	CONSTRUCTION Bâtiments administratifs		50	20/12/2023
L	CONSTRUCTION Centres incendie et de secours		50	20/12/2023
L	CONSTRUCTION Autres Bâtiments publics		50	20/12/2023
L	CONSTRUCTION Bâtiments privés		50	20/12/2023
L	Installations gén, agents, aménagts des construct		20	20/12/2023
L	MAD Agencement et aménagement de terrains 30 ANS		20	20/12/2023
L	MAD Bâtiments traditionnelles 50 ANS		30	20/12/2023
L	MAD Bâtiments légers, installations générales 10 A		50	20/12/2023
L	Instal gen Agencet Amenag divers		10	20/12/2023
L	Matériel informatique logiciel bureautique		10	20/12/2023
L	Matériel informatique logiciel bureautique		4	20/12/2023
L	Autre matériel informatique		4	20/12/2023
L	Autres installations, ma et outillage techniques		5	20/12/2023
L	Câblage, progiciel de gestion		10	20/12/2023
L	Matériel informatique logiciel bureautique		4	20/12/2023
L	RESEAUX TRANS RELAIS POSTE RADIO MOBILE ET FIXE 10 TELEPHONE PORTABLE		10	20/12/2023
L	RESEAUX TRANS BIP TEL HORS PORTABLES 3 ANS		2	20/12/2023
L	RESEAUX TRANS APP MESURE OUTILAGE SPEC RADIO PORT		3	20/12/2023
L	RESEAUX ALERTE SI 10 ans		5	20/12/2023
L	RESEAUX ALERTE Bip, Télé hors GSM, matériel radio s		10	20/12/2023
L	RESEAUX ALERTE Relais poste radio mobile et fixe 5		3	20/12/2023
L	AUTRES RESEAUX TEL CLASSIQUE 10 ANS		5	20/12/2023
L	AUTRES RESEAUX Pylône, infrastructure radio, fibre		10	20/12/2023
L	AUTRES RESEAUX TEL PORTABLE 4 ANS		4	20/12/2023
L	Câblage, progiciel de gestion		10	20/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du	
L	Matériel informatique logiciel bureautique	4	20/12/2023
L	Photocopieur destructeur papier plieuse	5	20/12/2023
L	Matériel téléphonie TEL FIXE 10 ANS	10	20/12/2023
L	Matériel téléphonie TEL PORTABLE 4 ANS	4	20/12/2023
L	Matériel divers pour poste médical	3	20/12/2023
L	Défibrillateur semi automatique, capteur d'effort	5	20/12/2023
L	Insufflateur électrique, matériels visites médical	7	20/12/2023
L	VSAV,VLR,C,canot sauvetage léger, record., Mat elec transport personnel,VL,TT,YPC	10	20/12/2023
L	CID,VTU,Eq SPE,ECHELLE PORTEUR,VSR,VTUSR berce,porte berce,FSR,VSR,TT,VPC,CCF,FPT,DA,echelle	12	20/12/2023
L	véhicules légers Etat major	15	20/12/2023
L	Mat divers, Elec et therm (casques SP inter, Décou Bouteilles acier comp. air HP acc. comp.ramp rempli berce,porte berce,FSR,VSR,TT,VPC,CCF,FPT,DA,echelle	20	20/12/2023
L	Vestes et pantalons F1	5	20/12/2023
L	Combi chaussures inter ceinturon, Aspi, respi, pla Vestes textile, sur pantalon, longes, mat plongée,	10	20/12/2023
L	Motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux -PIBI	15	20/12/2023
L	Bouteilles acier comp. air HP acc. comp.ramp rempli	20	20/12/2023
L	Mat.lavage, compresseurs air,outillage élec, mobilii Chariot élévateur élec. thermique occas	7	20/12/2023
L	Chariot rayonnage	8	20/12/2023
L	Aspi, respi, plan, brancard, chaise sacs, mat form Tuyaux incendie accessoires, outillage, gros elect Mat.lavage,compresseurs ,outillage, mat thermique,	10	20/12/2023
L	Bouteilles acier comp. air HP accessoires 15 ans Autres installations, mat et outillage techniques	15	20/12/2023
L	Act sport, mat formation, petit mobilier, mat sap, Outilage divers manuel, gros electro	20	20/12/2023
L	MAD RESEAUX ALERTE Pylône, infrastructure radio	5	20/12/2023
L	MAD Materiel roulant	7	20/12/2023
L	MAD AUTRES MATERIELS	15	20/12/2023
L	Matériel transport	10	20/12/2023
L	Gros mobilier de bureau, mobilier restau ou héberg Petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils?).	12	20/12/2023
L		20	20/12/2023
L		10	20/12/2023
L		5	20/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)		CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Outilage divers manuel 2184 7 ans	7	7	20/12/2023
L	équipes cynotechniques cheptel	7	7	20/12/2023
L	Mobilier de restauration ou hébergement	10	10	20/12/2023
L	Chariot élévateur élec, thermique occas	12	12	20/12/2023
L	Petit électro et mob bureau, act sport, mat format	5	5	20/12/2023
L	Gros électroménager, outillage divers	7	7	20/12/2023
L	subvention équipt org public biens mobiliers	5	5	20/12/2023
L	subvention équipt privé biens mobiliers	5	5	20/12/2023

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU 01/01/N

IV

B3.1

PROVISIONS CONSTITUÉES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67
provision pour défaut de paiement suite à jugement tribunal	0,00	15/12/2023	202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

	IV
	ANNEXES
	ANNEXES PATRIMONIALES – ÉTALEMENT DES PROVISIONS

B3.2 – ÉTALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étagement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES**

			IV
			B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					
2324	subvention d'équipement	réaménagement du centre de secours	mairie Nantiat	Commune	311 000,00
2324	subvention d'équipement	construction nouveau centre de secours	mairie Nexon	Commune	0,00
2324	subvention d'équipement	construction nouveau centre de secours	mairie Pierre Buffière	Commune	41 000,00
2324	subvention d'équipement	réhabilitation extension du centre de secours	mairie Saint Léonard	Commune	150 000,00
2324	subvention nexSIS	subvention nexSIS	Agence du numérique de la sécurité civile	Etat	25 000,00
					95 000,00
FONCTIONNEMENT (total)					
6474	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Comité des œuvres Sociales du SDIS	Association	130 310,00
65748	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne	Association	70 000,00
65748	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Pompiers de l'Urgence Internationale	Association	59 310,00
					1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

		IV
		B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATÉGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créées au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIÈRE ADMINISTRATIVE (b)		30,00	0,00	30,00	29,60	0,00	29,60
Adjoint administratif pal 1 cl	C	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif terr.	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIÈRE TECHNIQUE (c)		23,00	0,00	23,00	19,80	1,00	20,80
Adjoint technique pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique territorial	C	5,00	0,00	5,00	4,80	0,00	4,80
Agent de maîtrise	C	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2 cl	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIÈRE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATÉGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		216,00	0,00	216,00	210,60	0,50	211,10
Adjudant de SPP	C	18,00	0,00	18,00	17,80	0,00	17,80
Adjudant-chef de SPP	C	45,00	0,00	45,00	45,00	0,00	45,00
Cadres de santé de sapeurs-pompiers	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Captaine de SPP	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Caporal de SPP	C	36,00	0,00	36,00	36,00	0,00	36,00
Caporal-chef de SPP	C	20,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Commandant de SPP	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Contrôleur général de SPP	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier de SPP hors cl	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Lieutenant de 1ère cl de SPP	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Lieutenant de 2ème cl de SPP	B	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Lieutenant hors classe de SPP	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Lieutenant-Colonel de SPP	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Médecin de SPP de cl excep.	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,50
Médecin de SPP hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Pharmacien de SPP de cl excep	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Sergent de SPP	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Sergent-chef de SPP	C	44,00	0,00	44,00	43,80	0,00	43,80
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		269,00	0,00	269,00	260,00	1,50	261,50

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB950102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * périodes d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 % présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

				IV
				B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION (3)	CONTRAT			
				Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)					0,00		
Médecin de SPP de cl excep.	A		912		0,00	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	478		0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)					0,00		
TOTAL GENERAL					0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Méta-co-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animatlon.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six mois.

332-13 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

332-14 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-8-1° : Absence de caractère temporaire d'un emploi.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-4° : Communes éloignées, issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (- 10 000 hab.), dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

332-5 : Contrat au caractère temporaire ou intermittent de l'établissement ou de l'organisme à temps partiel.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsqu'il concerne l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancianimité mentionnées à l'article L. 332-10.

332-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L352).

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CD). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats fidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 332-352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 86-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	586 055,34	0,00	0,00	586 055,34
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	586 055,34	0,00	0,00	586 055,34

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	586 055,34	0,00	0,00	586 055,34
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	586 055,34	0,00	0,00	586 055,34

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 720 000,00	60 000,00	60 000,00	1 780 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	4 031 588,79	20 000,00	20 000,00	4 051 588,79
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 311 588,79	-40 000,00	-40 000,00	2 271 588,79

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B	I 1 720 000,00	60 000,00	II 60 000,00
	16 Emprunts et dettes assimilées (A)	1 500 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 500 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	220 000,00	60 000,00	60 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	220 000,00	60 000,00	60 000,00

(1) Détailer les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 4 031 588,79	20 000,00	VI 20 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		555 096,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	555 096,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 476 492,79	20 000,00	20 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28031	<i>Frais d'études</i>	7 000,00	0,00	0,00
2804411	<i>Sub nat org pub - Biens mob, mat, études</i>	0,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	227 800,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	500,00	0,00	0,00
281311	<i>Bâtiments administratifs</i>	0,00	0,00	0,00
281315	<i>Centres d'incendie et de secours</i>	111 000,00	20 000,00	20 000,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	35 000,00	0,00	0,00
281328	<i>Autres bâtiments privés</i>	8 000,00	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	82 000,00	0,00	0,00
281535	<i>Réseaux de transmission</i>	39 500,00	0,00	0,00
281536	<i>Réseaux d'alerte</i>	106 500,00	0,00	0,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	123 200,00	0,00	0,00
281561	<i>Matériel roulant</i>	1 193 000,00	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	664 500,00	0,00	0,00
281578	<i>Autre matériel technique</i>	102 000,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	46 500,00	0,00	0,00
2817315	<i>Centres d'incendie et de secours</i>	256 000,00	0,00	0,00
2817536	<i>Réseaux d'alerte (mise à dispo)</i>	0,00	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménag divers</i>	2 000,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	91 000,00	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	55 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28186	Cheptel	4 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	25 500,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	236 492,79	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 15/12/2025

V-ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombres de membres en exercice 12Nombre de membres présents 16Nombres de suffrages exprimés 16

VOTES :

Pour 16Contre Abstentions Date de convocation : 11/12/2025

Présenté par le Président,

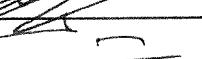
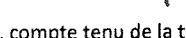
A Limoges

, le 8/12/2025

Le Président, Pierre ALLARD

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
A Limoges, le 8/12/2025

Les membres du Conseil d'administration ,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
LEBLOIS J.-cl			VANDERHAEGHE Pierre		
Destruelant S.			ZAYMONDADY Youss		
Guillet-Barret V.			ACHARD S.		
Thermain Chénia			DEBOURG I		
Guben YILDIRIM			AUARI P.		
NOUHAUD YC					
PÉROT Daniel					
JOUVANT Alain					
PERABOUT Alain					
GRIZZEAU PASCA					
GERVILLE-BEACHE Fabrice					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/12/2025 et de la publication
le 15/12/2025.

Le Président, Pierre ALLARD

A Limoges, le/..../....

